

D. T. 1/ 79 Décision rendue le 20 juillet 1979.

LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE

DEVANT: J. FRANCIS LEDDY, SIDNEY N. LEDERMAN, ROSE VOLPINI

ENTRE COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE CANADIAN HOLOCAUST REMEMBRANCE ASSOCIATION DAVID S. SMITH, TORONTO ZIONIST COUNCIL, AJALON LODGE, PLAIGNANTS, - et

LE WESTERN GUARD PARTY et JOHN ROSS TAYLOR (également connu sous le nom de George Morang), DÉFENDEURS.

COMPARANTS: Me RUSSELL JURIAN SZ: pour la Commission canadienne des droits de la personne

Me DAVID ZIFKIN: pour le Toronto Zionist Council; Ajalon Lodge; David S. Smith; la Canadian Holocaust Remembrance Association

JOHN ROSS TAYLOR: pour son compte et celui du Western Guard Party

DATES DE L'AUDIENCE: les 12, 13, 14 et 15 juin 1979 >

- 2 MOTIFS DE DÉCISION

1. INTRODUCTION

La présente enquête est, à deux égards, unique. C'est en effet la première fois qu'un tribunal canadien des droits de la personne reçoit des plaintes déposées en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne, S. R. 1977, c. 33, et de plus, il s'agit du premier examen du paragraphe 13(1) de cette loi, lequel ne semble avoir aucun équivalent dans aucun autre texte de loi. Ledit paragraphe se lit comme suit:

13. (1) Constitue un acte discriminatoire le fait pour une personne ou un groupe de personnes agissant d'un commun accord d'utiliser ou de faire utiliser un téléphone de façon répétée en recourant ou en faisant recourir aux services d'une entreprise de télécommunication relevant de la compétence du Parlement pour aborder ou faire aborder des questions susceptibles d'exposer à la haine, au mépris ou au ridicule des personnes appartenant à un groupe identifiable pour un motif de distinction illicite.

L'audition portait sur des plaintes déposées par David S. Smith, en date du 25 mai 1979, le Toronto Zionist Council, en date du 7 septembre 1978, Ajalon Lodge, en date du 14 septembre 1978, et la Commission canadienne des droits de la personne, en date des 6 novembre 1978, 16 janvier 1979, 19 mars 1979 et 29 mai 1979, et la Canadian Holocaust Remembrance Association, en date du 16 mai 1979, contre le Western Guard Party et John Ross Taylor (connu également sous le nom de George Morang). Il est soutenu dans lesdites plaintes que les défendeurs faisaient des actes discriminatoires en

> - 3 communiquant de façon répétée, aux personnes qui composaient le numéro 967- 7777 à Toronto, des propos susceptibles d'exposer à la haine et au mépris des personnes appartenant à un groupe identifiable par sa race et sa religion. Les plaintes déposées par la Commission canadienne des droits de la personne font entre autres état des dates précises où les messages incriminés ont été communiqués, et soutiennent qu'ils ont été diffusés à plusieurs reprises et de manière ininterrompue. Lesdites dates sont le 6 juillet, le 27 septembre, les 15 et 17 novembre et les 14 et 19 décembre 1978, le 9 janvier, le 28 février, les 2 et 8 mai 1979.

2. RESTRICTIONS DE LA LIBERTÉ DE PAROLE A première vue, il semblerait étrange que la Commission canadienne des droits de la personne qui, en raison même de son nom, devrait être en faveur des libertés fondamentales, soit l'un des plaignants qui exige la restriction de la liberté de parole générale des défendeurs. Néanmoins, le Parlement a de toute évidence décrété que certains genres de propos doivent être restreints pour le bien public, car la possibilité de causer des préjudices à la société, prime sur les avantages qu'offrirait une garantie d'une liberté de parole illimitée. Nous avons donc le devoir d'interpréter l'article 13 de la Loi canadienne sur les droits de la personne et de déterminer s'il s'applique aux faits

qui nous ont été exposés. M. Taylor et le Western Guard Party ont mis sur pied un service de messages téléphoniques à Toronto, grâce auquel le public en général, en composant un numéro déterminé, peut entendre un message enregistré d'environ une minute. Les plaidoyers ont révélé que, de 1977 à aujourd'hui, 13 messages différents ont été diffusés de cette manière sur

> - 4 des lignes téléphoniques. Depuis 1973, le numéro de téléphone utilisé est 967- 7777. Tous les messages étaient rédigés et enregistrés par M. Taylor lui-même, qui est le chef reconnu du Western Guard Party. Ce service téléphonique était financé de temps à autre par le Western Guard Party, ou M. Taylor, ou son collaborateur M. Jack Prins.

Les défendeurs n'ont pas diffusé le numéro sur une grande échelle, mais ils ont quand même tenté de le faire connaître de deux manières:

1. par la distribution de cartes portant seulement le symbole de la feuille d'érable et l'expression "Composez 967- 7777", aux personnes et aux foules, ou sous les portes. La carte n'indiquait absolument rien qui puisse révéler la nature du message que la personne entendrait;

2. par l'inscription dans l'annuaire téléphonique de "White Power Message--- 967- 7777--". Cette seule inscription révèle aux éventuels curieux la nature du message qu'ils entendront s'ils composent ce numéro.

Annexés à ces motifs sont les textes des bandes sonores en question, qui ont été déposés comme preuve, vérifiés par les parties quant à leur exactitude et qui portent sur la période du 17 août 1977 au 8 mai 1979. Nous avons pu entendre toutes les bandes qui existent encore. Celles-ci comprennent les messages téléphoniques que les plaignants désirent voir restreindre par le tribunal pour ce qui est de leur diffusion.

> - 5 Le tribunal tient cependant au maintien de la tradition de la liberté de parole, qui a été la pierre angulaire de notre société et qui a été inscrite dans l'alinéa 1d) de la Déclaration canadienne des droits. Cet alinéa se lit comme suit:

1. Il est par les présentes reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe:

d) la liberté de parole;

L'article 2 de la Déclaration des droits prévoit également, à ce sujet, ce qui suit:

2. Toute loi du Canada, à moins qu'une loi du Parlement du Canada ne déclare expressément qu'elle s'appliquera nonobstant la Déclaration canadienne des droits, doit s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas supprimer, restreindre ou enfreindre l'un quelconque des droits ou des libertés reconnus et déclarés aux présentes, ni à en autoriser la suppression, la diminution ou la transgression, ...

Dans l'affaire *Curr c. La Reine* [1972] S. C. R. 889, le juge Laskin (à l'époque), pour le compte de la Cour suprême du Canada, a déclaré à la page 896 que, en ce qui a trait à l'étendue de l'article 1 de la Déclaration des droits, "l'article se voit conférer sa force de contrôle sur la législation fédérale à cause de son incorporation par renvoi dans l'article 2.". La Liberté de parole, toutefois, n'est pas actuellement sans restriction dans ce pays et elle n'a jamais été envisagée sous cet angle. En effet, le droit coutumier qui a précédé la promulgation de la Déclaration des droits n'a jamais permis la liberté de parole

> - 6 illimitée. Le juge en chef Rinfret de la Cour suprême du Canada, dans l'affaire *Boucher c. Le Roi*, [1950] 1 D. L. R., pages 657 à 666, a expliqué ce principe de la manière suivante:

"Toutefois, je ne voudrais pas clore le présent appel sans déclarer qu'interpréter la liberté comme étant la licence est une illusion dangereuse. Évidemment, la critique pure ou l'expression d'une opinion, si sévère ou extrémiste qu'elle soit, est, si je peux également ajouter, la bienvenue, mais comme il a été dit quelque part, "il doit y avoir un point où il est justifié et nécessaire de restreindre la liberté de parole individuelle pour des motifs de raisons, ou de démocratie et à cause des nécessités de la situation actuelle".

Il ne faut pas déduire de l'attitude de la présente Cour - la cour de dernière instance en affaires criminelles au Canada - que les personnes assujetties à la justice canadienne peuvent revendiquer leur prétendu droit illimité de dire ce qu'elles veulent et quand elles le veulent, sans tenir compte des résultats néfastes qui sont souvent inéluctables".

Même après la promulgation de la Déclaration canadienne des droits, les cours ont soutenu que la "liberté de parole", expression utilisée dans l'alinéa 1d) de ladite Déclaration, n'accorde pas au citoyen canadien le droit illimité de dire ce qu'il veut et quand il le veut. Ainsi, dans l'affaire

> - 7 -

Regina c. McLeod (1970), 1 C. C. C. (2d) 5, page 7, le juge MacLean de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a étudié l'alinéa 1d) et a adopté la formulation de Lord Wright dans une affaire antérieure et dit ceci:

"Liberté" est en soi un terme vague et imprécis... liberté de parole ne signifie pas liberté de parole; cela veut dire parole délimitée par toutes les lois qui répriment la diffamation, le blasphème, la sédition et le reste; autrement dit, la liberté régie par la loi".

Dans une perspective semblable, la Cour d'appel du Manitoba, dans l'affaire R c Prairie Schooner News Ltd. et al (1970), 1 C. C. C. (2d) 251, a soutenu que la liberté de parole ne pouvait être sans entrave et, dans les circonstances de l'affaire, a conclu qu'un accusé ne pouvait prendre à l'appui la Déclaration des droits pour se justifier d'avoir publié des documents obscènes. En fait, ces restrictions imposées à la liberté de parole sont si bien reconnues dans la jurisprudence canadienne que le juge en chef Evans, dans l'affaire Clark et al c Procureur général du Canada (1978), 17 O. R. (2d) 593, en examinant l'impact de l'alinéa 1d) de la Déclaration des droits, s'est senti obligé de déclarer, à la page 624, ce qui suit:

"Il est admis que la liberté de parole n'est pas absolue mais régie par la loi."

> - 8 Et plus récemment encore, le juge Spence, parlant pour la majorité des membres de la Cour suprême du Canada dans l'affaire CKOY Ltd. c. La Reine (1979), 43 C. C. C. (2d) 1, page 12, a exprimé une opinion similaire au sujet de la liberté de la presse dont l'alinéa 1f) de la Déclaration des droits fait état:

"Toutefois, comme il a été déclaré à plusieurs reprises, la liberté de la presse n'est pas absolue, de sorte que la presse, comme tous les citoyens, est assujettie à la loi ordinaire et n'a pas plus de liberté de parole que le citoyen ordinaire."

Par conséquent, il faut prendre connaissance des diverses restrictions imposées par la loi au droit général à la liberté de parole. Ainsi, le Code criminel proscrit le libelle séditieux (articles 60 et 62) le libelle diffamatoire (article 260), le libelle diffamatoire criminel contre les particuliers (article 261), les causes de tapage (article 171), la communication de faux renseignements avec l'intention de nuire ou d'alarmer quelqu'un (article 330) et l'envoi par la poste de quelque chose d'obscène (article 164).

Il existe également au Canada un recueil de lois relatives aux questions diffamatoires, qui peuvent obliger une personne à verser des dommages-intérêts pour avoir publié des propos contenant de fausses allégations qui salissent la réputation de quelqu'un. Il a été soutenu qu'une insinuation qui tend à exposer un particulier à la haine, au mépris ou au

> - 9 ridicule est diffamatoire à l'endroit de celui-ci. (Voir Gatley, Libel and Slander, 6e édition, pages 4 et 5. Les membres d'un groupe ethnique ou racial ne peuvent avoir recours au droit de diffamation pour redressement civil à l'égard de déclarations qui diffament le groupe dans l'ensemble, à moins d'individualiser chaque cas particulier. En effet, ce droit protège la réputation du particulier mais non celle d'un groupe. Le Parlement a toutefois déclaré criminel certains propos qui préconisent le génocide ou encouragent la haine envers certains groupes. Les

articles sur la propagande haineuse du Code criminel, notamment les paragraphes 281.1(1) et (2) et 281.2(1) et (2), se lisent comme suit:

281.1 (1) Quiconque préconise ou fomente le génocide est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans.

(2) Dans le présent article, «génocide» signifie l'un ou l'autre des actes suivants commis avec l'intention de détruire totalement ou partiellement un groupe identifiable, à savoir:

a) le fait de tuer des membres du groupe, ou b) le fait de soumettre délibérément le groupe à des conditions de vie propres à entraîner sa destruction physique....

281.2 (1) Quiconque, par la communication de déclarations en un endroit public, incite à la haine contre un groupe identifiable, lorsqu'une telle incitation est susceptible d'entraîner une violation de la paix, est coupable

a) d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans; ou

b) d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

(2) Quiconque, par la communication de déclarations autrement que dans une conversation privée, fomente volontairement la haine contre un groupe identifiable est coupable

a) d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans; ou

b) d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

> - 10 La législation fédérale recourt à d'autres moyens pour

limiter la liberté de parole jusqu'à un certain point, en interdisant l'usage de certains services fédéraux pouvant servir à la transmission de matière ou de documentation jugées obscènes, indécentes, immorales ou vulgaires (article 7 de la Loi sur les Postes) ou la diffusion à la radio ou à la télévision de tout commentaire abusif sur une race ou une religion quelconque (Règlement établi en vertu de la Loi sur la radiodiffusion, SOR/ 64- 69, SOR/ 64- 249, SOR/ 64- 50). En ce qui a trait au premier moyen, une ordonnance peut être rendue pour prohiber la remise de tout courrier adressé à un particulier ou mis à la poste par cette personne, et qui contrevient à l'article mentionné de la Loi. La violation du règlement établi en vertu de la Loi sur la radiodiffusion pourrait entraîner la perte du permis, ce qui empêcherait la personne coupable d'exprimer ses opinions par ce moyen de communication. Nous disposons maintenant en plus du paragraphe 13(1) de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Le Parlement a par conséquent décidé d'interdire à tout particulier ou groupe d'utiliser un système fédéral ou un système de transmission d'information régi par le gouvernement fédéral pour propager la haine ou exposer des individus à la haine ou au mépris. Il semble en effet que la politique du Parlement soit d'interdire l'usage de ces moyens de communication à ceux qui ont l'intention de s'attaquer aux croyances fondamentales de la société canadienne, qui sont fort bien exprimées dans l'article 2 de la Loi canadienne sur les droits de la personne:

2. La présente loi a pour objet de compléter la législation canadienne actuelle en donnant effet, dans le champ de compétence du Parlement du Canada, aux principes suivants:

a) tous ont droit, dans la mesure compatible avec leurs devoirs et obligations au sein de la société, à l'égalité des chances d'épanouissement, indépendamment des considérations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, la situation de famille ou l'état de personne graciée ou, en matière d'emploi, de leurs handicaps physiques;

> - 11 Ces valeurs sont considérées comme étant primordiales et si dignes d'être préservées qu'il y a nécessairement empiètement sur le désir de certains individus de notre société de dire et de faire des choses qui déniaient aux autres l'égalité des chances. Ces principes ont d'ailleurs atteint la reconnaissance internationale depuis la Seconde Guerre mondiale. Ainsi, l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, promulguée par l'Assemblée générale des Nations Unies stipule:

Les Etats parties condamnent toute propagande et toutes organisations qui s'inspirent d'idées ou de théories fondées sur la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes d'une certaine couleur ou d'une certaine origine ethnique, ou qui prétendent justifier ou encourager toute forme de haine et de discrimination

raciales, et ils s'engagent à adopter immédiatement des mesures positives destinées à éliminer toute incitation à une telle discrimination, ou tous actes de discrimination : à cette fin, tenant compte des principes formulés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et des droits expressément énoncés à l'article 5 de la présente convention, ils s'engagent notamment :

a) A déclarer délits punissables par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, toute incitation à la discrimination raciale, ainsi que tous actes de violence, ou provocation à de tels actes, dirigés contre toute race ou tout groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique, de même que toute assistance apportée à des activités racistes, y compris leur financement;

b) A déclarer illégales et à interdire les organisations ainsi que les activités de propagande organisée et tout autre type d'activité de propagande qui incitent à la discrimination raciale et qui l'encouragent et à déclarer délit punissable par la loi la participation à ces organisations ou à ces activités;

c) A ne pas permettre aux autorités publiques ni aux institutions publiques, nationales ou locales, d'inciter à la discrimination raciale ou de l'encourager.

L'article 5 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, promulgué par les Nations Unies, stipule quant à lui:

1. Aucune disposition du présent Pacte ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et des libertés reconnus dans le présent Pacte ou à des limitations plus amples que celles prévues audit Pacte.

2. Il ne peut être admise aucune restriction ou dérogation aux droits fondamentaux de l'homme reconnus ou en vigueur dans tout Etat partie au présent Pacte en application de lois, de conventions, de règlements ou de coutumes, sous prétexte que le présent Pacte ne les reconnaît pas ou les reconnaît à un moindre degré.

> - 12 Ces principes ont été acceptés par le Canada qui, dans son rapport aux Nations Unies sur la mise en oeuvre de l'article 5 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la page 17, déclare:

"Le présent Article autorise le gouvernement canadien à prendre certaines mesures qui pourraient restreindre la liberté d'agir de personnes ou groupes de personnes qui prônent la limitation ou la destruction des droits et libertés reconnus dans le Pacte. A titre d'exemple,

mentionnons que le Parlement pourrait adopter une loi prohibant toute propagande visant la destruction ou la limitation des droits reconnus au Pacte. Cependant exception faite de certaines dispositions législatives, tels

a) les articles 281.1 à 281.3 du Code criminel qui prohibent la propagande haineuse dirigée contre un groupe identifiable par la couleur, la race, la religion ou l'origine ethnique,

b) l'article 12 de la Loi canadienne sur les droits de la personne qui prohibe la propagande incitant, en matière d'emploi et de fourniture de biens et services, y compris la fourniture de logements ou de locaux commerciaux, à la discrimination pour un motif de distinction illicite, soit la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, la situation de famille ou l'état de personne graciée et, en matière d'emploi, sur un handicap physique et

c) l'article 13 de cette même loi qui prohibe la dissémination par téléphone de propagande haineuse dirigée contre un groupe identifiable pour un motif de distinction illicite lorsque cette propagande se fait par l'utilisation des services d'une entreprise de télécommunication relevant de la juridiction du Parlement,

il n'existe en droit fédéral aucune telle limitation de la liberté d'expression. En effet, le gouvernement fédéral estime que les droits et libertés reconnus dans le Pacte, ainsi que ceux qui ne le sont pas, sont, au Canada, suffisamment protégés contre les actes qui visent à les détruire."

> - 13 Par conséquent, le Canada a adopté comme politique que ses ressortissants, sous le couvert de la liberté de parole et d'action, ne peuvent tenir des propos ou faire des démarches ou inciter ou encourager la destruction des libertés dont nous jouissons tous.

3. UNE ANALYSE DES MESSAGES C'est sur la base de ces faits que nous allons maintenant examiner l'article 13 et les messages en question. Cette disposition soulève un certain nombre de questions:

1. L'auteur de la propagande doit-il avoir précisément l'intention de susciter la haine ou d'exposer des personnes à ce sentiment? Qu'en est-il s'il croit qu'il ne fait que dire la vérité et s'il laisse les autres tirer leurs propres conclusions?

2. La haine et le mépris doivent- ils être le résultat direct du message communiqué?
3. Est- il nécessaire que quelqu'un reçoive réellement le message et y réagisse?
4. Qui peut faire de la propagande haineuse? a) Des personnes qui éprouvent déjà de la haine?

Dans ce cas, le message ne ferait- il que renforcer et appuyer le point de vue de l'auditeur?

> - 14 b) Des personnes qui n'éprouvaient pas de haine

auparavant, mais qui ont été encouragées ou incitées à haïr à la suite d'une communication?

c) a) et b) concernent- ils (i) un petit groupe déjà prédisposé? (ii) les personnes raisonnables? (iii) les personnes bien pensantes? (iv) tout le monde? 5. Quelle est la norme pour établir la preuve? 6. La déclaration doit- elle exprimer directement un sentiment de haine, ou peut- elle la susciter par accident seulement chez son auditoire?

7. La vérité est- elle un moyen de défense? 8. Quel genre de déclaration et quel degré d'animosité sont nécessaires pour que ladite déclaration soit assujettie à la loi?

9. Y a- t- il lieu de tenir compte du fait que des personnes veulent entendre le message en sachant ce qui les attend? Autrement dit, qu'en est- il si le message propagateur d'un sentiment de haine est recherché par les personnes plutôt qu'il ne leur ait imposé?

> - 15 Au fur et à mesure que nous écoutons et lisons les messages, nous reconnaissons franchement que nous avons de la difficulté à suivre le cheminement de la pensée dans la plupart d'entre eux. Comme le professeur René- Jean Ravault avait analysé les bandes sonores et les textes, la Commission l'a invité à témoigner. Celui- ci a fourni un aperçu important de la structure et de l'impact de messages téléphoniques de ce genre. Le professeur est attaché au département des Communications sociales

de la Faculté des Arts de l'Université d'Ottawa et enseigne dans le domaine des communications depuis 5 ans. Ses cours traitent de la communication humaine et du contenu des médias. Il a également donné des cours sur la propagande politique et a publié un article plus particulièrement sur la propagande nazie. Et plus intéressant encore dans le cas de la présente enquête est le fait que le professeur Ravault termine en ce moment un doctorat à l'Université de l'Iowa, et que sa thèse porte sur l'étude des moyens de communication de masse et d'information et l'impact de la télévision et de la radiodiffusion dans la propagande politique et la publicité.

Le professeur a témoigné que, pour bien mesurer l'impact des mots compris dans le message, il ne suffisait pas de les examiner isolément mais plutôt de les interpréter dans un contexte social. En effet, la plupart des gens n'assimilent pas et n'interprètent pas les mots de la même façon, dans leur pure forme écrite ou parlée, c'est- à- dire sans y attacher de sentiment subjectif. Un certain nombre de facteurs contribuent à la compréhension et à l'impact que ces mots peuvent avoir sur l'auditeur. Le professeur Ravault en a dressé la liste et les a commentés de la manière suivante:

> - 16 1. Les caractéristiques personnelles de la personne

qui reçoit la communication Lorsque des individus sont frustrés parce qu'ils sont en chômage ou qu'ils ont subi un revers financier, ils sont plus enclins à se laisser convaincre par la propagande et à se lancer dans une action politique quelconque. Lorsque des gens ont une faible personnalité ou manquent de confiance en eux, ils ont tendance à écouter des choses et à chercher un groupe auquel ils peuvent appartenir. Ils aspirent à une cause particulière qui puisse les aider à combler certains de leurs besoins et à résoudre leurs difficultés. Les gens ont en effet tendance à ancrer leurs valeurs dans ces groupes et la propagande est souvent le catalyseur qui les incite à y adhérer. Lorsqu'un pays subit une récession économique ou a vécu une désillusion nationale, ou qu'il souffre de privation générale, ses habitants éprouvent un sentiment d'instabilité et sont plus réceptifs à la propagande, dans leur recherche d'un traitement qui puisse panser les plaies du pays et régler leurs problèmes personnels.

2. Le moyen utilisé pour transmettre la communication Il existe une différence entre l'impact des propos transmis par la radio et ceux

> - 17 communiqués par téléphone. Ce dernier moyen a en effet

un caractère plus personnel et le degré de concentration est plus fort. Toutefois, un message enregistré sur bande n'a pas autant d'impact que les propos échangés dans une conversation téléphonique.

3. Crédibilité de l'auteur du message Si l'auteur du message compte sur l'appui d'autorités reconnues, comme des universitaires et des politiciens, s'il fait allusion aux propos de célèbres chefs religieux et même au concept de Jésus-Christ et de Dieu et, finalement, s'il prétend que leurs déclarations sont en conformité avec sa position, cela prête alors un air de crédibilité à ses dires.

4. La motivation de l'auteur du message Si l'auditeur du message sait que l'auteur est là pour faire des profits à ses dépens s'il arrive à le persuader, le message a alors moins d'impact. Toutefois, si l'auditeur sait qu'il n'y a aucun motif financier en cause, le message a alors plus de poids et, par conséquent, est plus persuasif.

> - 18 5. L'exploitation de situations frustrantes:

Si l'auteur fait porter son message sur un problème contemporain, comme une grève très perturbatrice des Postes, le message a alors un impact beaucoup plus fort.

C'est en tenant compte de ces facteurs que le professeur Ravault s'est employé à analyser les messages en cinq étapes, notamment:

1. une interprétation littérale de ce qui est dit dans chaque message;

2. la signification globale, c'est-à-dire comme un tout, de ce qui est dit dans les messages étudiés;

3. l'impact de ces messages communiqués par téléphone; 4. une comparaison entre la nature des messages et la

propagande nazie menée dans les années 1930 et 1940;

5. une analyse des messages d'après des études sociologiques canadiennes sur la propagande haineuse.

Prises individuellement, les bandes varient considérablement quant à leurs caractéristiques et tendances respectives à exposer des personnes à la haine ou au mépris.

>-

- 19 Le premier message, en date du 17 août 1977, est en soi plutôt banal, car le seul groupe identifié concerne les communistes, plus précisément les communistes chiliens, mais il aborde des points qui peuvent attirer l'attention de l'auditeur, comme le chômage, l'inflation, l'immigration et les profits pour le capitalisme international. Le professeur Ravault était d'avis que ce message suscitait les sentiments ainsi que l'intérêt de l'auditeur et qu'il pouvait servir de cadre pour les messages à venir.

Le deuxième message, communiqué entre le 10 septembre et le 28 octobre 1977, est plus précis. Il mentionne en effet le nom de diverses personnes et entreprises. Il donne à entendre qu'il y a eu fraude commerciale aux dépens du public. Ainsi, le maire de North York est accusé d'être impliqué dans une affaire de fraude quelconque. Dans ce contexte, il y a allusion au fait que le maire de North York est Juif. Le message crée une atmosphère qui permet de supposer qu'il y a des scandales dans le domaine des affaires et qu'un Juif est derrière les pertes financières substantielles subies par les actionnaires et les créanciers d'une société dont il a déjà été le principal actionnaire.

Le professeur Ravault conclut que ces deux messages et le suivant, communiqué entre le 29 octobre et 2 novembre 1977, qui fait une fois de plus état de fraude commerciale en laissant sous-entendre que des sociétés juives ou des individus au nom juif en sont responsables, créent un climat de frustration et excitent la curiosité de l'auditeur, qui veut en conséquence en savoir plus long au sujet de ces scandales et de la façon dont ces Juifs mettent en danger la structure même de l'état édifié par "nos ancêtres britanniques".

> - 20 Le quatrième message, en date du 4 avril 1978, utilise un langage plus puissant et plus direct que les précédents. L'auteur fait d'abord allusion à l'Afrique du Sud, qu'il décrit comme étant "l'une des plus grandes nations au monde", donnant à entendre par là qu'il faut admirer une nation qui préconise l'apartheid. Le message emploie un ton plus dur lorsqu'il associe le mélange des races et la nature destructive d'une guerre atomique. Le passage en question se lit comme suit:

"Where large groups of different races mix in all phases of daily contact race mixing or miscegenation is inevitable. Compared to race mixing an Atomic War with near total destruction is preferable as race mixing is permanent destruction of the higher values of each race whereas

Atomic War will leave a remnant however small that can rebuild but a race mixed society is forever doomed."

Bref, il signifie qu'une troisième guerre mondiale serait même préférable aux conséquences du mélange des races. Le message recommande entre autres la déportation en Afrique de 40 000 000 d'Américains de race noire et "des arrangements extraordinaires

pour les métis". "Les arrangements extraordinaires" est une expression peut-être aussi euphémique que "solution définitive" l'était dans le cas des actes de génocide qui ont été perpétrés pendant la Seconde Guerre mondiale. Le message identifie le problème du mélange des Noirs et des Blancs, mais déclare qu'il y a d'autres responsables derrière tout ceci:

"Communists are behind race mixing and just as Sir Winston Churchill pointed out, the founders of communism were Jewish, likewise, the leaders of the major black organization, the National Association for the Advancement of Coloured People-- NAACP, have been Jewish."

> - 21 Le problème du mélange des races est maintenant attribué au communisme qui, affirme-t-on, est d'origine juive. Par conséquent, il devient évident que le peuple juif est le groupe visé par cette propagande.

Également lié à la question du mélange des races est le fait que le pays est dans une situation économique difficile et a un taux de chômage élevé. De plus, l'intégration raciale a eu une influence néfaste sur la qualité des services de santé:

"Ten years ago, Toronto had some of the finest hospital services in the world. Today, the service has greatly degenerated and now we have many non-white persons in these services while Canadian born nurses often have to search for work in the United States."

Le professeur Ravault croit que ces déclarations ont un effet persuasif parce qu'elles relient le problème racial à des situations économiques particulières au pays et qui peuvent de façon néfaste influencer l'auditeur du message. La bande conclut en faisant appel à une certaine partie de la société canadienne:

"If you are born in Canada or a white European immigrant, then remember the time to fight for Canada and if necessary to give your life is now."

Le message suivant a été communiqué le 6 juillet 1978 et, selon le professeur Ravault, le groupe visé se définit de plus en plus et on affirme qu'il se ourdit un complot. Il lance un appel encourageant la prise de mesures pour mettre fin

> - 22 à cette machination. Le complot semble se concentrer sur la question de savoir si 6 000 000 de Juifs sont effectivement morts à cause d'Hitler:

"The big lie is that Hitler is said to have gassed 6,000,000 Jews whereas the truth is he never gassed one, although, some did die, but not by gas."

Les défendeurs se reportent à deux auteurs de livre, dont les titres indiquent que toute l'affaire n'est que supercherie.

Ce soi- disant complot en vue de monter cette supercherie a, selon les défendeurs, les conséquences suivantes:

"1. Il favorise la propagation du communisme. 2. Les Juifs ont reçu près de 30 milliards de dollars

et pourraient en obtenir 90 vers l'an 2000. 3. Cela prouve que l'évolution de notre société est

contrôlée par certains. En d'autres termes, le chômage, l'inflation et la menace croissante d'une troisième guerre mondiale ne sont pas des accidents, mais des phénomènes programmés."

L'idée de complot est ancrée au point que le message veut nous faire croire que le gouvernement du Canada lui- même a décidé d'annuler les privilèges postaux de M. Taylor et menacé l'existence même du message téléphonique en question et toute personne qui ose prétendre que l'holocauste était une supercherie.

> - 23 Le professeur Ravault a témoigné que l'essence même du message est que l'on devrait éprouver de la haine à l'endroit des auteurs de ce prétendu complot, puisqu'ils sont coupables d'avoir créé trois de nos plus graves problèmes, c'est- à- dire le chômage, l'inflation et la menace d'une troisième guerre mondiale.

Le message suivant, au sujet duquel le professeur Ravault a témoigné, a été enregistré le 27 septembre 1978. Le message indique qu'il existe un petit groupe de gens qui incitent la majorité des Canadiens à croire à "des inepties malveillantes". Ce petit groupe ne peut être constitué que de Juifs ou de communistes puisque c'est la propagation du communisme et l'enrichissement des Juifs qui sont les résultats du complot. Encore une fois, le complot est décrit comme étant le mensonge relatif à l'exécution de 6 000 000 de Juifs par l'Allemagne nazie. Le professeur Ravault déclare que si l'auditeur du message ne peut faire le lien direct entre les Juifs et le "petit groupe de gens" impliqués dans le complot, l'effet subliminal créera cette impression. Le professeur est également d'avis que, psychologiquement, la persuasion subliminale peut avoir une force plus intense que la déclaration directe. De plus, le message exhorte l'auditeur à prendre des mesures quelconques. La force persuasive, selon le professeur Ravault, est plus intense en ce qui a trait au groupe visé lorsque l'appel invite à "éliminer le chômage" ou écarter le maléfice", ce qui subliminalement, peut exiger d'exterminer les Juifs ou d'écarter le maléfice qui leur est attaché puisque ce sont eux les responsables du chômage. Le professeur déclare qu'au point de vue de la technique de la propagande, il est plus acceptable d'encourager la prise de mesures énergiques pour régler un problème qui touche tout le

>-

- 24 monde, comme le chômage ou l'inflation, mais cette attitude a pour effet indirect de susciter chez une population des sentiments hostiles à l'endroit des personnes qui auraient créé ce problème.

Le message lancé le 4 octobre 1978 affirme que les Juifs sont une menace réelle pour la race blanche et qu'ils sont responsables de la longue liste des maux qui frappent la société canadienne:

"The white race is under attack. An international conspiracy of communist agents originally financed by the New York Jewish Banking House, Kuhn Loeb, that dominates the Federal Reserve Bank for half a century has mounted an all encompassing campaign against the white race. The prevalence of divorce, abortion, which is really legalized murder, smaller families, adoption of non- white children by whites, homosexuality, sterilization..."

Le message s'emploie également à dénoncer le mélange des races et cite la Bible comme autorité. Le message attire aussi l'attention sur un autre groupe qui menace la destruction de la race blanche:

"Pope after Pope has decreed that Masonry is the deadly enemy of the church and yet today 17 of the most powerful leaders of the Vatican are Masons, 5 of whom are Cardinals."

Il est fait mention de "Peet Botha", premier ministre de l'Afrique du Sud, qui est décrit comme étant le plus grand homme d'État au monde, ce qui, encore une fois, donne à entendre qu'il faut admirer la politique de l'apartheid prônée par ce pays. Toutes ces déclarations sont examinées dans le contexte d'une violente crise:

"World War III has already begun. When the world picks up the pieces in the year 2,000 the white race will emerge triumphant and lead the world to a glorious peace."

> - 25 Il ne peut y avoir de paix glorieuse sans guerre glorieuse.

Le message du 17 novembre 1978 traite du problème des Postes et blâme le Syndicat des postiers du Canada et ses outrageuses exigences pour la grève. Claude Parrot, le chef du syndicat, est décrit comme étant un lâche d'inspiration communiste. Le message semble ensuite indiquer qu'il y a un lien entre le communisme et les Juifs. Selon le professeur Ravault, il a un pouvoir de persuasion, car il lie la menace du communisme, dont les Juifs sont la cause, à un événement qui touche les Canadiens et leur vie de tous les jours, c'est-à-dire la grève des Postes. Il s'agit donc d'une équation selon laquelle les Juifs sont des communistes et les communistes sont les responsables de la grève qui perturbe la vie quotidienne des Canadiens. De l'avis du professeur Ravault, ces déclarations exposent les Juifs à la haine et au mépris.

Le message du 9 janvier 1979 critique fortement Trudeau et Lévesque, mais il recommande en outre la prise de violentes mesures contre "les forces dirigeantes des médias derrière Trudeau et Lévesque". Lévesque est entre autres qualifié de traître et Pearson et Trudeau sont tenus responsables de la politique d'immigration souple, qui est décrite comme étant "anti- race blanche, anti- britannique et anti- canadienne". Tous ces problèmes sont ensuite liés au communisme et aux Juifs. Il y a répétition de la déclaration que "c'est un fait historique que le communisme a été fondé et est dirigé par les Juifs". On y retrouve également la suggestion subliminale que les forces dirigeantes des médias émanent en fait des Juifs, puisque ce sont eux qui contrôlent le communisme. L'accent est mis sur le "contrôle".

> - 26 Le message rédigé le 28 février 1979 tente de susciter un climat de mécontentement ou d'instabilité politique. Il y a au début allusion subtile, et plus loin directe, à la relation entre le communisme et les Juifs, et cette relation est faite par la juxtaposition de deux pensées:

"The truth is that Canada is only free for communist leaning leftists. Never mention the sacred cow, namely, the word 'Jew'... the Canadian Human Rights Commission has decided to take this message before a special tribunal due to a complaint by the Toronto Zionist Council because we mention that communism was Jew founded and Jew funded."

Il est à noter que l'expression "Jew control" (contrôlé par les Juifs) a été remplacée par l'expression "Jew funded" (financé par les Juifs) et cette modification nous amène à croire qu'il y a eu réflexion sur l'utilisation du mot "control" dans le message précédent, qui décrivait également la prétendue domination des Juifs dans les médias. La remarque la plus discriminatoire formulée à l'endroit des Juifs dans ce message se lit comme suit:

"An article in a homosexual paper dealt with the subject of men seducing boys and it was thought to be sufficiently obscene and immoral that the matter was brought to court. The Judge ruled in favour of the homosexuals. In the ensuing blast of criticism, not a single member of the media dared to mention that the Judge Sidney Harris had formerly been the head of the Canadian Jewish Congress for years or that the lawyer for the accused Clayton Ruby was a co-religionist of the Judge."

> - 27 Ce paragraphe donnerait à entendre que le fait que le juge et l'avocat étaient juifs aurait influencé quelque peu la décision rendue in faveur des homosexuels.

Le message rédigé le 2 mai 1979 approfondit le sujet un peu plus. Après une tentative subtile et indirecte de relier le fait juif à l'homosexualité, une déclaration plutôt insistante exhorte les auditeurs du message à faire preuve de discrimination contre les Juifs. Si l'auditeur a suivi très attentivement l'essence même du message, il peut être porté à croire que les Juifs favorisent l'homosexualité. Ces derniers temps, l'homosexualité est une question qui a fait les manchettes à Toronto, surtout après le meurtre d'un jeune garçon par des homosexuels reconnus et le procès qui a suivi. Il y a eu également une grande publicité autour des poursuites engagées contre des personnes responsables de la publication d'un article controversé sur les relations homosexuelles.

Le dernier message, en date du 8 mai 1979, fait presque tout au long appel à la violence contre des groupes de gens qui ne sont identifiés qu'implicitement:

"When Aryan man awakens to his racial heritage he will fight the degenerate Babylonian system with a vigor and intensity that will victoriously cleanse this planet forever of certain evil parasites of international finance who cause war, unemployment, inflation and the conditions that breed moral perverts, drug addicts, and besotted alcoholics."

> - 28 Le message est implicite, mais étant donné le fait historique que la Tour de Babel et la Babylonie soient reliées à la confusion des langues, des cultures et des races et vu que Babylone est l'endroit où les Juifs ont été déportés, l'auditeur finit par comprendre de qui les défenseurs

parlent. L'expression "evil parasites of international finance" (ces parasites néfastes de la finance internationale) est courante pour désigner les Juifs.

Le professeur Ravault conclut que la plupart de ces messages, analysés séparément, disposent les auditeurs à discriminer, haïr et mépriser certains groupes minoritaires, et plus particulièrement les Juifs. Examinés dans leur ensemble, ces messages exposaient à la haine et au mépris d'une manière encore plus grande.

Non seulement ces messages contiennent- ils une critique extrême du peuple juif, que l'on dit être la source première des nombreux problèmes économiques et politiques auxquels fait face le Canada, mais ils ont également, pendant la période où ils ont été communiqués par téléphone, fait de plus en plus appel à la violence contre les minorités canadiennes et, plus particulièrement, contre les Juifs. Ainsi, certains messages contiennent des sous-entendus agressifs comme: "Remember the time to fight for Canada and if necessary to give your life is now." (Souvenez-vous que c'est maintenant qu'il faut se battre pour le Canada et, si nécessaire, donner sa vie). (message du 4 avril 1978; "fight for Canada" (Battons- nous pour le Canada) (message du 28 février 1979; "Fight for white Canada" (Battons- nous pour le Canada blanc) (message du 2 mai 1979); "the white race will emerge triumphant and lead the world to a glorious peace" (la race blanche émergera triomphante et

> - 29 dirigera le monde vers une paix glorieuse) (message du 4 octobre 1978); "It is time that the labour movement woke up before these Commie inspired goons destroy Canada in an ocean of blood" (il est temps que les syndicats se réveillent avant que ces imbéciles de communistes détruisent le Canada dans un bain de sang) (messages du 17 novembre 1978 et du 19 décembre 1978); "The time has come to liquidate the media controlling forces behind Trudeau and that traitor Levesque and with heroic, patriotic, action to prove McRuer a liar" (le temps est venu de détruire les forces dirigeantes des médias derrière Trudeau et ce traître de Lévesque et, grâce à des mesures héroïques et patriotiques, de prouver que McRuer est un menteur) (message du 9 janvier 1979); "when Aryan man awakens to his racial heritage, he will fight the degenerate Babylonian system with a vigor and intensity that will victoriously cleanse this planet forever of certain evil parasites of international finance..." (Lorsque le peuple aryen prendra conscience de son héritage racial, il combattra le système dégénéré babylonien avec vigueur et intensité et pourra ainsi débarrasser cette planète pour toujours de certains parasites néfastes de la finance internationale...) (message du 8 mai 1979).

Le professeur Ravault conclut que certains groupes bien précis attirent la violence et la nécessité de recourir à celle- ci semble plus grande au fur et à mesure que l'on écoute les messages.

> - 30 4.

LES MESSAGES ENFREIGNENT- ILS LA LOI SUR LES DROITS DE LA PERSONNE?

Après avoir examiné quelque peu en détail ces messages, la question qui se pose est de savoir si les auteurs de ceux- ci ont contrevenu au paragraphe 13(1) de la Loi canadienne sur les droits de la personne. La question fondamentale est de savoir si, effectivement, l'objet de ces messages "est susceptible d'exposer à la haine ou au mépris une ou des personnes appartenant à un groupe

identifiable pour un motif de distinction illicite". Bien que les diverses bandes sonores mentionnent d'autres groupes minoritaires, le groupe identifiable qui revient le plus souvent concerne les Juifs. Et il semblerait évident que la distinction illicite contre eux, sur cette seule base, relève des motifs proscrits par l'article 3 de la loi, qui se lit comme suit:

Pour l'application de la présente loi, les motifs de distinction illicite sont ceux qui sont fondés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, la situation de famille ou l'état de personne graciée et, en matière d'emploi, sur un handicap physique.

>-

- 31 Le Parlement a décrété qu'il serait inacceptable que des personnes soient exposées à la haine ou au mépris en se basant uniquement sur ces critères. Le Comité spécial de la propagande haineuse au Canada est allé jusqu'à déclarer que la diffamation de groupes est un acte criminel et a recommandé qu'il soit interdit par une loi de faire des déclarations verbales ou écrites ou des observations qui fomentent la haine ou le mépris contre un groupe identifiable. Le Comité a conclu à la page 67 de son rapport que cette loi énoncerait

"solemnement et publiquement que le fait d'exposer à la haine ou au mépris un groupe identifiable prédispose le reste du public à la violence contre les membres de ce groupe et, par conséquent, expose ceux-ci à la perte de l'estime de leurs concitoyens."

L'Oxford English Dictionary (édition 1971) définit l'expression "hatred" (haine) en ces termes:

"active dislike, detestation, enmity, ill-will, malevolence." (aversion active, détestation, inimitié, malice, malveillance).

et l'expression "contempt" (mépris) en ces termes: "the condition of being contemned or despised; dishonour, disgrace." (le fait d'être méprisé ou dédaigné; déshonneur, disgrâce).

Les conséquences possibles du fait d'exposer à la haine et au mépris prédisposent à la violence et à la perte de l'estime.

> - 32 On ne trouve pas habituellement le verbe "exposer" dans les lois destinées à empêcher la propagande haineuse. Par contre, il est dans la majorité des cas question, par exemple dans le Règlement découlant de la Loi sur la radiodiffusion, dans les dispositions de la Loi sur les postes et dans divers articles connexes du Code criminel, de propos insultants ou injurieux, ou de déclarations qui incitent à la haine ou la fomentent.

Le verbe "inciter" veut dire attiser; "fomentier" signifie soutenir activement. Le verbe "exposer" est un terme plus passif, qui semble indiquer que la personne qui transmet le message n'a pas l'intention de susciter une réaction violente chez la personne qui le reçoit. Exposer à la haine implique également un genre de communication plus subtile et indirecte que l'insulte vulgaire ou le langage injurieux non déguisé. Le verbe "exposer" signifie: laisser une personne ou une chose sans protection; laisser sans abri ou défense; soumettre au danger, au ridicule, à la censure, etc. En d'autres termes, si un individu crée les conditions propices à la haine, laisse le groupe

identifiable exposé à la rancune ou à l'hostilité, s'il se place dans une situation où il risque d'être haï, ou là où la haine ou le mépris sont inévitables, alors cet individu tombe sous le coup du paragraphe 13(1) de la Loi

sur les droits de la personne. Le document incriminé doit être analysé à la lumière de ces concepts.

Le Comité spécial de la propagande haineuse décrit avec justesse, à la page 29, le lien qui existe entre ceux qui propagent les messages du genre en question et leur public :

"Les semeurs de haine et leur public: Certains psychologues nous affirment que le propagandiste typique de haine (qu'il s'agisse d'individu ou de groupe) fera de son mieux pour se rendre agréable ou plaisant à un adepte éventuel; pour rehausser sa position intellectuelle ou sociale (en usurpant un titre militaire, par exemple ou en citant des auteurs éminents et des ouvrages connus); en adoptant une attitude de grande sincérité ou d'altruisme; en feignant de posséder des pouvoirs réels ou en puissance; ou de détenir des renseignements auxquels les gens n'ont pas généralement accès.

> - 33 La propagande haineuse utilise tout ou partie des expédients suivants: l'expéditeur et le destinataire de cette propagande seraient tous les deux membres d'un groupe dépouillé de ses droits. Ils sont citoyens pieux, honnêtes et patriotes d'un grand pays administré par des traîtres ou des dupes. Un complot international se trame contre la vertu et la démocratie; il faut le combattre et dans la bataille, pas de neutres. Les neutres sont aussi néfastes que l'ennemi lui-même. Le feu se combat par le feu. Il n'y a pas de temps à perdre. La solution est évidente: "Aidez-nous de votre argent et nous serons assez forts pour triompher". Certains tracts sont vagues et imprécis sur les mesures à prendre, outre l'appui politique et financier, mais un nombre croissant de ceux qui sont distribués au Canada, expriment brutalement l'intention d'expulser, de liquider ou d'exterminer le groupe visé.

Le semeur de haine s'appuie souvent sur des sophismes, sur des syllogismes boiteux, comme on en trouve dans Alice au Pays des Merveilles: certains Juifs sont communistes; donc, la plupart des Juifs sont probablement communistes et le communisme est un complot juif. Il cherche aussi à faire croire que nulle conversion fondamentale ne s'impose pour adopter son point de vue: le meurtre devient une "liquidation"; voler c'est "reprendre le bien qui nous a été dérobé". Le semeur de haine s'identifie volontiers à des valeurs positives et étaye sa thèse, dès la début, par des invocations éloquentes à Dieu, à la démocratie, au Patriotisme, à l'Honnêteté, etc.; il ira jusqu'à s'attaquer à des non-valeurs comme le fascisme et la violence, cherchant ainsi à s'insinuer dans les bonnes grâces de son public avant d'exprimer ses propres opinions. Il fait appel presque uniquement aux

sentiments, habituellement avec partialité et ses conclusions, souvent réitérées, sont toujours fort explicites.

Quelle réaction ces procédés suscitent-ils? La grande majorité des individus n'est ni sectaire ni libérale de façon militante. La première réaction aux méthodes habiles de propagande haineuse

n'est ni enthousiaste, ni instantanément hostile. C'est donc le degré d'acceptation et d'assentiment qui nous intéresse.

La plupart des psychologues acceptent maintenant la théorie de la crédulité générale appliquée à l'individu: avec la technique et les circonstances voulues, tout être humain peut être persuadé de presque n'importe quoi. Certains sont naturellement plus dociles que d'autres. Les personnes qui ont une piètre opinion d'elles-mêmes ou qui se sentent socialement inférieures sont toujours plus faciles à influencer que les autres. Les individus dont l'attitude est généralement très hostile sont moins influençables que les personnes moins hostiles mais, pas ailleurs, ils ont souvent une mauvaise opinion des autres, surtout des minorités.

Une théorie jadis largement répandue et selon laquelle la frustration suscite toujours l'agression, a été considérablement modifiée par les recherches psychologiques modernes. La frustration peut entraîner des réactions qui ne sont pas nécessairement hostiles ou agressives. Pourtant, le bon sens indique qu'une personne profondément frustrée sera plus susceptible aux écrits haineux qu'une autre qui prend la vie comme elle vient."

> - 34 Les analogies entre cette description et les messages en question analysées par le professeur Ravault sont remarquables. Après avoir écouté, lu et analysé objectivement ces messages, nous croyons qu'une personne qui ferait un appel aurait les impressions suivantes:

1. Les défenseurs et les individus auxquels ils communiquent ces messages appartiennent à un groupe patriotique et respectable dépouillé de ses droits par une certaine conspiration internationale;

2. La conspiration est d'origine juive, qu'elle soit de la finance ou du communisme international, ou qu'elle perpétue la "supercherie de l'holocauste". Les conspirateurs sont des personnes corrompues ne cherchant qu'à s'enrichir et à débaucher la société en encourageant, ou pour le moins en permettant, l'homosexualité, le divorce, l'avortement, l'intégration raciale, la toxicomanie et l'alcoolisme;

3. Il n'y a pas de temps à perdre. Des mesures radicales s'imposent pour libérer la société canadienne

de cette menace et ces mesures doivent être prises immédiatement;

4. On demande la collaboration du public. On réclame un appui pour lutter contre cette menace, sous la forme de contributions en argent et d'encouragement aux défenseurs;

> - 35 5. La genre de mesures à prendre contre ce groupe menaçant est vague et imprécis. Toutefois, de manière inquiétante, la voix au téléphone utilise les expressions "liquider, libérer, éliminer, combattre, purifier";

6. Ces messages font appel à une fausse logique qui peut avoir certains effets sur leurs destinataires. Le Comité spécial de la propagande haineuse déclare à ce propos à la page 195:

Voici quelques exemples des arguments fallacieux que l'on rencontre:

"Il y a des Juifs communistes; donc tous les Juifs sont communistes et le communisme est un complot des Juifs. De même, certains Juifs ont de l'argent, donc tous les Juifs en ont et les Juifs ont la main haute sur l'économie.

Les communistes sont contre la ségrégation; donc les partisans de l'intégration sont des communistes."

7. Les messages exercent un certain attrait puisqu'ils touchent à certains sujets à caractère émotionnel, tels que l'exploitation, la conspiration, la déviation sexuelle, la fraude, etc.

Les messages, croyons-nous, sont conçus pour inciter à la haine et au mépris des Juifs. Quel autre motif y aurait-il à diffuser des propos aussi abjects? Cependant l'enquête ne se termine pas là. L'intention de celui qui communique la message n'est pas d'établir si le contenu du message exposera les Juifs à la haine ou au mépris. Le juge McMahon déclarait à ce propos dans l'affaire R. c. Buzzanga et Durocher (tranchée le 23 décembre 1977) et ne faisant pas l'objet d'un rapport), à la page 13:

> - 36 "... celui qui reçoit le message l'interprète selon sa propre conception, plutôt que selon l'intention initiale de celui qui l'envoie."

Nous ne nous préoccupons ni de l'intention de celui qui envoie le message ni de l'effet réel sur ceux qui écoutent l'opinion exprimée, mais plutôt de l'impact probable de cette dernière et des sentiments qu'elle peut engendrer à l'égard des victimes de la

propagande. Il s'agit d'établir maintenant si les messages, en fait, exposent vraisemblablement à la haine ou au mépris les individus qui y sont mentionnés et l'ensemble des Juifs. On a fait des recherches sociologiques sur le degré de sensibilité de l'individu à la communication persuasive et sur le genre d'individu qui est plus influencé par ces messages. Tel qu'on l'a mentionné antérieurement dans les présents motifs, certains sociologues déclarent qu'il y a une relation entre des personnes qui se sentent socialement inférieures ou qui ont une piètre opinion d'elles-mêmes et leur susceptibilité à subir plus facilement l'influence de ce genre de message; les individus dont l'attitude est extrêmement hostile peuvent être influencés par des écrits haineux dans la mesure où ils sont d'accord avec leur contenu; en outre, une personne frustrée dans le domaine de l'emploi et des relations sociales est, en règle générale, plus sensible aux écrits haineux.

En interprétant l'article 13 de la Loi sur les droits de la personne, on doit toutefois, tenir compte du degré de sensibilité des individus qui peuvent composer le numéro de téléphone en question. Ils peuvent avoir été mis au courant du numéro par les cartons qu'ont distribués les défenseurs et qui ne donnent aucune indication sur le genre de message qu'ils entendront. Il se peut aussi qu'avant de décider de composer ce numéro de téléphone ils aient une notion préconçue du genre de message qu'ils entendront. Si une personne trouve dans l'annuaire du téléphone un numéro correspondant à un "message du pouvoir blanc", ou le

> - 37 retient en lisant un panneau d'affichage peint à la bombe où sont habituellement écrits des épithètes racistes, on peut conclure que cette personne, si elle compose par la suite ce numéro, éprouve déjà de la haine et du mépris pour les groupes minoritaires. Ces sentiments peuvent être confirmés ou attisés davantage, toutefois, par les messages qui semblent émaner d'une autorité. De toute manière, l'interprétation de l'article 13 ne met pas en cause la personnalité et les sentiments préconçus des personnes mêmes qui font les appels. Il s'agit de savoir si le message transmis "est susceptible d'exposer des personnes à la haine ou au mépris". Il arrive que certaines personnes trouvent le message si risible ou répugnant que c'est plutôt le propagandiste qui est exposé à la haine ou au mépris. D'autre part, il est raisonnable de conclure que certaines personnes pourraient éprouver des sentiments de haine et de mépris pour les groupes minoritaires visés dans les messages, après les avoir écoutés. Le Comité spécial de la propagande haineuse déclare à ce propos, dans son rapport, à la page 206:

"... il est faux de supposer, comme on le fait souvent, que les gens sont des fanatiques ou des libéraux, sans aucune nuance, et qu'en conséquence ils acceptent ou rejettent entièrement la propagande haineuse. La vérité c'est que les différences dans les attitudes, la personnalité et la possibilité de persuasion vont des deux extrêmes que nous appelons les libéraux et les fanatiques, de sorte que la grande masse

des gens se trouve entre les deux. Du point de vue social, le plus important c'est la réaction de la grande masse de personnes qui ne sont ni des fanatiques ni de fervents libéraux mais dont les attitudes varient de l'ethnocentrisme ordinaire à l'indifférence et au libéralisme modéré. C'est l'acceptation ou du moins l'approbation plus ou moins complète de la propagande par ces gens qui peut constituer un danger pour le régime démocratique et la liberté de ses citoyens. Par conséquent, nous ne cherchons pas tant à établir ce qui constitue un autoritaire ou un fanatique mais plutôt ce qui peut entraîner l'assortiment à la suite des efforts de persuasion."

Il faut étudier chaque enregistrement ou message au complet pour établir si ses effets sont proscrits par le paragraphe 13(1) de la Loi sur les droits de la personne. L'affaire R c. Buzzanga et Durocher mentionnée ci-dessus était instruite au regard de l'article 281.1 du Code criminel et, pour déterminer si le message en question fomentait volontairement la haine pour le public canadien-français du

> - 38 comté d'Essex, en Ontario, le juge J. P. McMahon a étudié le message en entier. Il déclarait à la page 11:

"La Cour est d'avis que le prospectus ne peut être disséqué et étudié paragraphe par paragraphe. Il a été distribué en tant que message complet, indivisible, et ce sont ses conséquences cumulatives qu'il faut établir."

(traduction) Nous croyons que c'est là une approche sensée et nous l'avons adoptée.

En écoutant ces enregistrements et en lisant les messages, il est difficile de croire qu'un être rationnel, en 1979, prendrait ces ruses incohérentes au sérieux. Toutefois, les individus sont-ils plus rationnels que ces Allemands subissant l'influence de propos extravagants comparables d'Adolph Hitler et de ses disciples? M. Paul Goldstein et Mme Sabina Citron, deux survivants

juifs des camps de la mort ont raconté devant le tribunal comment une propagande diffamatoire semblable à celle que contiennent les messages en question avait fait d'eux, de leurs familles, et des membres de leur groupe ethnique l'incarnation de tous les maux. M. Goldstein a décrit graphiquement le résultat ultime de cette propagande:

"En conséquence, j'ai passé mon enfance comme un animal traqué, vivant en cachette, affamé et dans la peur de la mort. Ma mère et mon père ont été déportés; tous mes parents vivant en Europe, même mes cousins et nièces plus jeunes que moi, mes oncles et tantes, mes grands-parents, ont été arrachés à leur vie modeste et ont disparu dans les camps nazis de la mort pour n'en jamais sortir."

> - 39 Le professeur Ravault a témoigné qu'un auditeur de ces messages qui a une connaissance de l'histoire européenne contemporaine doit ressentir une vive impression de "déjà vu". Les parallèles sont remarquables. Bien que ces messages n'aient mentionné par leur nom ni l'Allemagne nazie ni le parti socialiste nationaliste ou le Troisième Reich, il y a certaines indications qui nous portent à croire que le propagandiste trouve leurs politiques et leurs principes dignes de louange. Dans l'enregistrement du 27 septembre 1978, les défenseurs déclarent: "C'est l'éthique du travail qui a sauvé l'Allemagne". L'observation faite dans le message du 8 mai 1979 est encore plus éloquente: "Ce réveil a commencé en Europe dans les années 20". Il correspond à l'essor du parti socialiste national allemand. De plus, le propagandiste se porte à la défense d'Hitler quand on lui attribue des atrocités, en déclarant qu'il "n'a pas envoyé un seul Juif à la chambre à gaz".

De nombreux autres parallèles peuvent être faits. Les idées et idéaux suivants de l'Allemagne nazie sont répétés dans ces messages:

- a) la formation d'une jeunesse robuste, libérée de perversion sexuelle et de toxicomanie;
- b) la nécessité de la pureté de la race; c) les difficultés économiques sont créées par l'intégration raciale;
- d) les Juifs sont des conspirateurs internationaux qui ont utilisé le communisme, le capitalisme et l'intégration raciale et leur propre profit;

> - 40 e) on devrait interdire aux Juifs l'accès aux professions et à la fonction publique. Dans les messages des défenseurs, il est dit que les Juifs sont inaptes à faire quoi que ce soit qui exige la prestation du serment;

Il faut prendre des mesures violentes contre eux. Bien que plusieurs de ces messages soient difficiles à suivre, il y a un thème qui revient. Il existe une conspiration en vue de contrôler et planifier la société canadienne; il est difficile de découvrir la vérité au sujet de cette conspiration parce que nos livres, nos écoles et nos moyens de communications sont contrôlés par les conspirateurs. Ceux-ci sont la cause du chômage et de l'inflation; ils nous affaiblissent en encourageant la perversion, la paresse, l'usage des drogues et le métissage des races. Ils s'enrichissent en nous volant nos biens. Ils ont fondé le communisme, qui est responsable d'un grand nombre de nos problèmes économiques, tels que les grèves postales; ils continuent

de contrôler le communisme et l'utilisent pour l'avancement de la conspiration. Les conspirateurs sont des Juifs.

Emil Fackenheim, éminent professeur de philosophie et auteur d'ouvrages sur l'histoire des Juifs et la théologie, a témoigné que ces opinions ne sont pas nouvelles. Elles sont la version moderne de vues médiévales sur les Juifs, selon lesquelles ils incarnent le démon dont la conspiration dans la vie vise à la destruction du christianisme. C'est une forme d'antisémitisme qui a existé de tous les temps et qui a conduit aux conséquences horribles des années 30 et 40.

Il semblerait, à la lumière de son contre-interrogatoire des témoins et de sa thèse, que M. Taylor tentait d'établir la véracité de ses déclarations enregistrées sur les Juifs. Chose étrange, l'établissement de la vérité n'est pas en litige dans cette affaire. Dans la

> - 41 définition des défenses énoncées au paragraphe 281.2(3) du Code criminel, la vérité constitue une défense contre les poursuites criminelles pour incitation publique à la haine à l'égard d'un groupe qui se différencie des autres par la couleur, la race, la religion ou l'origine ethnique; la Loi canadienne sur les droits de la personne ne contient cependant aucune défense équivalente. Le Parlement a jugé que l'utilisation du téléphone pour ce genre de message discriminatoire est répréhensible au point que rien ne justifie les défenseurs de propager ces messages. La seule question en litige consiste donc à établir si les communications téléphoniques des défenseurs sont susceptibles d'exposer des personnes à la haine ou au mépris.

Notre première réaction nous a portés à croire que ces propos étaient grossièrement écrits et répugnants, non plausibles, et peut-être même non dangereux. Mais nous avons modifié notre position après avoir examiné l'affaire et les témoignages. Nous sommes d'accord avec le juge McMahan, qui disait, après avoir examiné la brochure haineuse dans l'affaire Buzzanga, à la page 13:

"Je suis convaincu que la vaste majorité des résidents de ce comté jugerait le contenu de ce document répugnant, sinon dégoûtant. Toutefois, il existe, dans toute collectivité, un certain nombre de gens dont les vues sont renforcées et élargies par un tel message."

Nous partageons, vis-à-vis du caractère rationnel de l'humanité, la méfiance que le Comité spécial de la propagande haineuse au Canada exprime à la page 8 de son rapport:

"Au XXe siècle, nous avons quelque peu perdu confiance dans la faculté des hommes d'exercer leur sens critique envers la parole et les écrits. Au XVIIIe et XIXe siècles, on croyait généralement que l'homme était une créature raisonnable et que si son esprit était formé, et libéré de la superstition par le savoir, il finirait toujours par distinguer la vérité de l'erreur, le bien du mal. Ainsi, Milton a dit: "Laissons la vérité

combattre l'erreur: car dans une lutte libre et ouverte, la vérité finit toujours par triompher".

> - 42 De nos jours, nous ne saurions partager une opinion si simple. Même si à la longue, l'esprit humain est rebuté par le mensonge flagrant et aspire au bien, il est trop souvent vrai, dans l'immediat, que les émotions affectent la raison des gens au point de leur faire rejeter

perversement des vérités démontrées et repousser le bien qu'ils connaissent. Le succès de la réclame moderne, le triomphe d'une propagande impudente comme celle d'Hitler ont émoussé sensiblement notre foi en la raison de l'homme. Nous savons que sous la pression et la contrainte des circonstances, des esprits irrités et frustrés peuvent se laisser gagner et même entraîner par un appel hystérique aux émotions. Nous agissons à la légère si nous ne nous méfions pas de l'emprise des émotions sur la raison."

Des diatribes semblables à celles dont nous sommes saisis ont éventuellement donné naissance à la forme la plus extrême de haine et de mépris envers les Juifs en Allemagne dans les années 30 et 40. Nous n'allons besoin d'aucune autre épreuve pour nous convaincre que les thèmes des propos exprimés au téléphone par les défenseurs, qui présentent une ressemblance frappante avec la propagande de Goebbels et Hitler, sont susceptibles d'exposer les Juifs à la haine ou au mépris.

En ce qui concerne précisément l'article 13, nous croyons que, par la prépondérance des probabilités, qui est le fardeau de la preuve incombant aux plaignants, il a été satisfait à tous les éléments essentiels. Les défenseurs constituent une personne ou un groupe de personnes agissant d'un commun accord. Le défendeur, le Western Guard Party n'est pas constitué en association, mais il n'y a aucun doute qu'il constitue un groupe de personnes qui se sont organisées sous ce nom. Il a un symbole. Il a du papier à lettre à en-tête. Il a un numéro de boîte postale. Il est un abonné du téléphone et son nom apparaît dans l'annuaire. Il a un compte en banque et une organisation comportant des agents et des chefs. Il se présente comme une unité. Par conséquent, il forme un "groupe de personnes agissant d'un commun accord".

Nous soutenons que M. Taylor et le Western Guard Party ont utilisé ou fait utiliser un téléphone de façon répétée, pour transmettre des messages, en totalité ou en partie, en recourant ou en faisant

> - 43 recourir aux services d'une entreprise de télécommunications relevant de la compétence du Parlement. Bien que certains de ces messages fussent en soi quelque peu inoffensifs, la majorité des propos qu'ils ont transmis, sont susceptibles, croyons-nous, d'exposer des personnes à la haine ou au mépris en raison du fait

que la personne visée est identifiable quant à sa race ou sa religion. Les messages mentionnent des individus en particulier, par leur nom, comme le maire Mel Lastman, le juge Sidney Harris, M. Clayton Ruby, et nous croyons que les observations faites à leur sujet sont susceptibles de les exposer à la haine ou au mépris, du seul fait qu'on les déclare Juifs. De plus, nous estimons que les messages en question exposent à la haine ou au mépris non seulement les personnes juives identifiées mais tous les Juifs. Par conséquent, nous jugeons que les plaintes sont justifiées.

Reste la question de la réparation. La Loi canadienne sur les droits de la personne autorise le présent tribunal à n'imposer qu'un genre de mesures correctives. La paragraphe 42(1) et l'alinéa 41(2) a) prévoient ceci:

"42. (1) Le tribunal qui juge fondée une plainte tombant sous le coup de l'article 13 ne peut rendre que l'ordonnance prévue à l'alinéa 41(2) a)."

"41 (2) A l'issue de son enquête, le tribunal qui juge la plainte fondée peut, sous réserve du paragraphe (4) et de l'article 42, ordonner, selon les circonstances, à la personne trouvée coupable d'un acte discriminatoire

a) de mettre fin à l'acte et de prendre des mesures destinées à prévenir la actes semblables, et ce, en consultation avec la Commission relativement à l'objet général de ces mesures; celles-ci peuvent comprendre l'adoption d'une proposition relative à des programmes, des plans ou des arrangements spéciaux visés au paragraphe 15(1)."

> - 44 5.

ORDONNANCE Par conséquent, nous ordonnons que les défendeurs cessent leur pratique discriminatoire en utilisant le téléphone pour transmettre de façon répétée les messages enregistrés mentionnés dans les plaintes.

FAIT A TORONTO le 20 juillet 1979. J. FRANCIS LEDDY, président Sydney N. Lederman
Rose Volpini >

ANNEXES

Les transcriptions suivantes des messages sont présentées dans la forme où elles ont été soumises par l'avocat de la Commission et par M. Taylor.

Annexe Date du message 1. 17 août 1977 2. Du 10 septembre au

28 octobre 1977 3. Du 29 octobre au

2 novembre 1977 4. 4 avril 1978 5. Juillet 1978 6. 6 juillet 1978 7. 7 août 1978 8. 27 septembre 1978 9. 4 octobre 1978 10. 17 novembre 1978 11. 19 décembre 1978 12. 9 janvier 1979 13. 28 février 1979 14. 2 mai 1979 15. 8 mai 1979 >

ANNEXE 1 MESSAGE DU 17 AOUT 1977 Le ministre de la Justice du Canada et le procureur général de l'Ontario ont annoncé publiquement leur intention de faire cesser les présents messages téléphoniques. Une loi a été adoptée, mais elle est elle-même illégale, puisqu'elle supprime le droit démocratique fondamental à la liberté de parole. Les Canadiens, s'ils veulent empêcher que ne se produisent, à l'avenir, d'autres empiètements sur leurs droits fondamentaux, ne doivent pas tolérer un seul, même, de ces actes tyranniques. Les gouvernements doivent servir la nation, et non la population être l'esclave du gouvernement! Les vérités contenues dans ces messages sont des faits bruts et incontestables. C'est un moyen efficace d'attaquer les gestes antidémocratiques de notre gouvernement et les forces

qui l'appuient. Trop souvent, les médias rapportent ces gestes de façon incomplète ou tendancieuse. La plupart des gens ignorent totalement qu'on leur cache, depuis soixante-trois ans, les vérités les plus importantes du vingtième siècle. On a artificiellement créé le chômage par le recours aux importations excessives, afin de maintenir notre nation dans la pauvreté au profit du capital international. Si vous êtes un ancien travailleur de l'industrie du textile ou de

l'électronique, devenu chômeur, vous avez constaté vous- mêmes le déclin de ces secteurs de notre économie, dû aux importations provenant de pays ne rémunérant leurs employés que quelques cents l'heure. Les spéculateurs s'emparent avidement de nos terres

> 2 agricoles et nos conserveries de pêches ont été ruinées. L'incroyable mauvaise gestion des fonds publics à tous les paliers de gouvernement fait monter les prix et les taxes de plus en plus haut. Le travailleur moyen canadien éprouve de plus en plus de difficultés à acheter sa maison. Malgré le taux de chômage élevé, notre gouvernement continue à faire venir dans notre pays des centaines de milliers de personnes étrangères à notre culture, et même des communistes chiliens reconnus! Tout cela, sans l'assentiment du peuple canadien, ce qui est inconstitutionnel! La dégradation de la moralité de notre nation se poursuit sans contrainte. On s'apprête à légaliser la marijuana; que fera- t- on après? Le chaos et le communisme nous menacent! Réveillez- vous et appuyez le Western Guard Party en donnant généreusement. Téléphonez au 967- 7776 ou écrivez nous, C. P. 193, Station J, Toronto (Ontario), Canada, M4J 4Y1.

La race blanche vaincra! >

ANNEXE 2 MESSAGE DU 10 SEPTEMBRE AU 28 OCTOBRE 1977 Le 8 septembre, Garth McGirr, président de Price Waterhouse, annonça aux créanciers non garantis de Bad Boy Appliances & Furniture que leurs réclamations, se chiffrant à huit millions de dollars, ne valaient rien. Huit mois avant, l'édition de décembre 1976 de Charasee Press, le journal de Rochdale, publiait ce texte alarmant, et je cite : [TRADUCTION] «Le Toronto Star de janvier 1973 a- t- il encouragé des investisseurs prudents à faire monter les actions jusqu'à dix fois leur valeur comptable vérifiée? La société Bad Boy est- elle vraiment mauvaise? Combien d'actionnaires sont ravis d'avoir participé à la richesse annoncée de Mel et Marilyn Lastman. Quand seront- ils remboursés? Combien de temps encore Bad Boy pourra- t- il fonctionner compte tenu de la montagne de dettes que représentent ces actionnaires? Assisterons- nous à une faillite aussitôt après la réélection sans risque de M. Lastman à la mairie de North York?». Selon Coopers & Lybrand, l'entreprise comptable ayant à la fois Bad Boy et North York comme clients, Bad Boy avait plus de 24 800 000 \$ d'actifs au 1er janvier 1977. Ce

rapport a été transmis par la poste aux actionnaires le 6 juin, mais le 18 août, le syndic de faillite Price- Waterhouse Ltd a estimé la valeur comptable de l'actif à plus de 14 670 000 \$ et sa valeur de réalisation à 8 400 000 \$, et a évalué le passif à 14 336 000 \$. Toutefois, la somme de 8 400 000 \$ en immeubles et en actifs immobilisés, mentionnée dans le premier état, a disparu sans explication. L'actif a donc

> 2 diminué de 10 130 000 \$ et le passif de 5 900 000 \$, tandis que la valeur des immeubles avait été de 5 880 000 \$. La disparition soudaine de près de 6 millions de dollars en immeubles de l'actif laisse soupçonner que l'un des acteurs principaux de cette énigme s'est arrangé pour se tailler une fortune, en laissant tous les petits actionnaires et créanciers dans le pétrin. Il est également curieux que le maire juif de North York, M. Lastman, dispose encore d'assez d'appuis financiers pour laisser entendre qu'il rachètera à rabais l'entreprise qu'il a bâtie, lorsque la compagnie faillie sera vendue aux enchères. Qu'est- ce qui se passe? Pourquoi les trois journaux de Toronto gardent- ils le silence? La fraude est- elle devenue si répandue que tout est acceptable? L'offre publique des actions a commencé le 11 août 1972, et Lastman a été élu maire

de North York en décembre 1972; Mme Lastman est censée avoir été enlevée le 15 janvier 1973. Le lendemain, le Toronto Star titrait [TRADUCTION] «Lastman évalue ses actifs à 10,7 millions». Oui, Bad Boy, comme tant d'entreprises en expansion, est vraiment mauvaise. Donnez généreusement au Western Guard Party. La race blanche vaincra!

> ANNEXE 3 MESSAGE DU 29 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 1977 Le Hamilton Spectator du 1er novembre 1977 a prétendu que ce qui suit est diffamatoire et reprend les paroles du procureur général de l'Ontario, Roy McMurtry, d'une façon qui laisse penser que celui-ci est d'accord. C'est un exposé factuel.

L'édition d'octobre du Toronto Life signale qu'Eaton a diminué sa publicité auprès du Globe & Mail de près de 200 000 \$. Pourtant, le 25 octobre, Eaton a annoncé sur huit pages dans le Star. Réprimande- t- on ainsi le Globe & Mail, le journal national du Canada, pour avoir publié des articles sur Eddie Goodman, l'avocat si influent auprès du gouvernement par l'entremise de la Banque Toronto Dominion et de la famille Bronfman? L'explication du silence des journaux de Toronto à propos de notre dernier message concernant Bad Boy se trouve- t- elle là? Un pauvre homme cambriole une banque et on l'emprisonne. Pourtant, le procureur général de l'Ontario, Roy McMurtry, ne dépose aucune accusation contre les architectes John Wells et Elmar Tampold, dont la conduite a été qualifiée de [TRADUCTION] «tout à fait abominable» par Patrick Keenleyside, président du Architects Investigation Committee. Avec Howard Adelman et l'entrepreneur Charly Murphy, ces architectes ont

participé à la construction d'un commerce de la chaîne Leon's, de maisons familiales, et peut-être aussi d'autres commerces avec des matériaux volés, oui, volés aux Student Co- op Projects - Rochdale, Tartu, Neil Wycik, Pestalozzi

> 2 et Waterloo - qui ont coûté 32 millions à la Société centrale d'hypothèque et de logement. Les appels d'offres ont été truqués, de faux certificats ont été délivrés, des sommes destinés à un garage de stationnement ont été empochées et des rez- de- chaussée ont été loués pour une durée de trente à cinquante ans à un dollar par année, pour un profit potentiel de bien au- delà de 5 millions de dollars. Après l'article du Sun, paru le 9 juillet 1973, Ottawa a interrompu les paiements à l'égard du solde de deux millions et demi de dollars encore dû aux services de gestion étudiante. Le témoignage capital de Lapetina, affaire 2843 de la Cour suprême de l'Ontario, a pris fin le 10 novembre 1971. Une lettre rédigée le lendemain par Ross Shouldice a fortuitement été trouvée dans un garage de Sudbury - voir le Globe & Mail du 27 janvier 1975. L'auteur offrait de donner 30 000 \$ au trésorier du Parti conservateur, M. Kelley, si le gouvernement de l'Ontario achetait certains terrains à Oakville. Le rabbin Gordon, de concert avec Keyfetz, Kuhl & Goldman de Yorkleigh Investments, a acheté 100 acres pour 150 000 \$ en 1956 et, en 1969, les a vendus un million de dollars à Orenstein, Feldman & Steinberg de Fantum Holdings qui les vendit au gouvernement pour un million et demi de dollars, après que le tracé de l'autoroute 403 a fait passer celle- ci sur ce terrain. Ron Basford, le ministre fédéral de l'Habitation de l'époque, a désigné l'associé d'Orenstein, Bill Teron, comme président de la Société centrale d'hypothèque et de logement. Les compagnies Alpha, Centennial, World Finance Co. et Elphin

> 3 Investments, toutes créées par des associés de Goodman & Goodman avec Wells, Tampold & Murphy, ont financé un total de quatre cents acres de terrain. Le Premier ministre Davis a justifié le marché conclu par Shouldice en disant que Xerox avait payé deux fois plus cher, mais il n'a pas mentionné qu'une partie du terrain de Xerox était requise pour un échangeur. Et la Police provinciale de l'Ontario n'a vu aucun délit dans les agissements de Shouldice, ce qui a fait sortir de ses gonds le maire d'Oakville. Murphy a construit l'établissement de Bad Boy à Kingston. Au Québec, c'est de la fraude, mais en Ontario, on appelle cela réaliser des profits. Le grand Parti conservateur bâti par nos ancêtres britanniques devrait abandonner ces crapules et persévérer dans ses nobles traditions. Le tracé particulier de l'autoroute 403 est-il attribuable à la lettre de Shouldice? Roy McMurtry protège-t-il des escrocs? A-t-il été nommé pour veiller à ce que rien ne s'ébruite?

Donnez généreusement au Western Guard Party. >-

ANNEXE 4 MESSAGE DU 4 AVRIL 1978 Le président des États- Unis, M. Carter, a eu, à l'égard de l'Afrique du Sud, l'une des nations les plus admirables du monde, trois mots qui s'appliquent à lui et non à ce pays, soit [TRADUCTION] «sinistre et oppressif». Ce sinistre et oppressif président des États- Unis veut même forcer la Rhodésie à accepter la guérilla communiste, alors que celle- ci a déjà fait l'erreur de se plier à l'idiotie du principe un homme/ un vote qui aurait, ainsi que certains Blancs occidentaux biens intentionnés mais stupides le pensent, la même signification en Afrique noire qu'au Canada ou en Grande- Bretagne. En réalité, ces gens ne comprennent pas du tout la démocratie parlementaire. L'ignorance est toujours dangereuse, mais celle de sympathisants communistes comme Trudeau et Carter et de leurs disciples pourrait se révéler une calamité pour l'homme moderne. Lorsque de larges populations de race différente se mêlent dans toutes les phases de leurs contacts quotidiens, le mélange des races ou le croisement entre les races est inévitable. Une guerre atomique entraînant une destruction presque complète est préférable au mélange des races, car celui- ci cause la destruction permanente des valeurs les plus élevées de chaque race, alors que la guerre atomique, elle, laisse des survivants qui, quelque réduit que soit leur nombre, peuvent reconstruire. Mais une société de races croisées est perdue à jamais. Le Western Guard prône la bonne intelligence interraciale, c'est- à- dire l'amitié suivant des sphères

> 2 d'influence raciales bien délimitées. Autrement dit, chaque race vit dans le lieu géographique qui est sien et où elle est en majorité. Cela suppose la déportation en Afrique de quarante millions de Noirs américains et des dispositions particulières pour les mulâtres. Comme l'ont si bien prévu les prophètes perses du dix- neuvième siècle, il faut que l'homme moderne vive en harmonie, sinon le pouvoir du savoir moderne le détruira. Cela ne peut se faire qu'en comprenant ce qu'est la race et en tenant chaque race à sa place. Les communistes soutiennent le mélange des races et, comme l'a précisément souligné Sir Winston Churchill, les fondateurs du communisme étaient Juifs, ainsi que l'étaient les dirigeants de l'importante organisation noire, National Association for the Advancement of Coloured People (NAACP). Il faut mettre un terme au communisme de Carter et aux sympathies communistes de Trudeau. Il y a dix ans, Toronto avait quelques- uns des meilleurs services hospitaliers du monde. Aujourd'hui, ces services se sont considérablement dégradés, et beaucoup de personnes de couleur y travaillent maintenant, pendant que les infirmières nées au Canada doivent souvent se chercher du travail aux États- Unis. Qui doit- on blâmer? Le gouvernement du Canada et seulement lui, qui invite ces gens à

venir ici. Il n'y a qu'une seule façon de corriger la situation, c'est d'appuyer et de construire le Western Guard Party. Si vous êtes né au Canada ou si vous êtes un immigrant blanc d'origine européenne, souvenez- vous de ceci : c'est maintenant qu'il faut lutter pour le Canada et, si nécessaire, donner sa vie.

Écrivez- nous, > 3 C. P. 193, Station J, Toronto (Ontario), Canada M4J 4Y1 ou téléphonez- nous au 967- 7776. Étudiez la Sainte Bible; le septième commandement doit s'interpréter comme «Le mélange des races, point ne commettras», et le dixième traite de l'adultère.

O Canada, nous montons la garde pour toi (Oh, Canada, we stand on guard for thee)!

> ANNEXE 5 MESSAGE DE JUILLET 1978 Jésus Christ a dit : «Et vous connaîtrez la vérité et la vérité vous libérera».

Jamais n'avons- nous tant eu besoin de connaître la vérité qu'aujourd'hui. Dans toute l'histoire de la race humaine, nous sommes la génération dont on a le plus lavé le cerveau. Nous sommes d'une effroyable ignorance. L'énorme mensonge que presque tout le monde croit met en danger toute l'humanité. Cet énorme mensonge, c'est qu'Hitler aurait fait mourir six millions de Juifs par le gaz, alors qu'aucun Juif n'est mort dans une chambre à gaz, même s'il y a eu quelques morts parmi eux.

Le célèbre savant Galilée a été persécuté pour avoir dit que la terre tournait autour du soleil. Aujourd'hui, le gouvernement canadien annule des privilèges postaux et menace le présent message téléphonique ainsi que tous ceux qui osent dire la vérité, c'est- à- dire que l'holocauste est une supercherie.

Lisez «Did Six Million Really Die» de Harwood ou «The Hoax of the Twentieth Century» du professeur Butz ainsi que les livres des docteurs App et Irving sur le sujet. Vous ne trouverez pas ces ouvrages importants dans nos librairies surveillées.

Cette supercherie entraîne certaines conséquences :> 2

1. elle aide à répandre le communisme; 2. les Juifs ont reçu près de 30 milliards de dollars

et en auront peut- être reçu 90 milliards en l'an 2 000;

3. elle prouve que notre société est manoeuvrée. Autrement dit, le chômage, l'inflation et la troisième guerre qui s'avance de plus en plus ne

sont pas des accidents, mais des phénomènes programmés.

Le 20 avril, le Western Guard Party a engagé tous les dirigeants des filiales de la légion canadienne à lire les ouvrages de Butz et de Harwood.

Appuyez le Western Guard Party. Envoyez vos contributions à l'adresse suivante : C. P. 193, Station J, Toronto (Ontario), Canada M4J 4Y1

O Canada, nous montons la garde pour toi (Oh, Canada, we stand on guard for thee)!

> ANNEXE 6 MESSAGE DU 6 JUILLET 1978 Jésus Christ a dit : «Et vous connaîtrez la vérité et la vérité vous libérera».

Jamais n'avons- nous tant eu besoin de savoir la vérité qu'aujourd'hui. Dans toute l'histoire de la race humaine, nous sommes la génération dont on a le plus lavé le cerveau. Nous sommes d'une effroyable ignorance. L'énorme mensonge que tout le monde croit met en danger toute l'humanité. Cet énorme mensonge, c'est qu'Hitler aurait fait mourir six millions de Juifs par le gaz, alors qu'aucun n'est mort dans une chambre à gaz, même s'il y a eu quelques morts parmi eux.

Le célèbre savant Galilée a été persécuté pour avoir dit que la terre tournait autour du soleil. Aujourd'hui, le gouvernement canadien annule des privilèges postaux et menace le présent message téléphonique ainsi que tous ceux qui osent dire la vérité, c'est- à- dire que l'holocauste est une supercherie.

Lisez «Did Six Million Really Die» de Harwood ou «The Hoax of the Twentieth Century» du professeur Butz ainsi que les livres des docteurs App et Irving sur le sujet. Vous ne trouverez pas ces ouvrages importants dans nos librairies surveillées.

Cette supercherie entraîne certaines conséquences : > 2

1. elle aide à répandre le communisme; 2. les Juifs ont reçu près de 30 milliards de dollars

et en auront peut- être reçu 90 milliards en l'an 2 000;

3. elle prouve que notre société est manoeuvrée. Autrement dit, le chômage, l'inflation et la troisième guerre qui s'avance de plus en plus ne

sont pas des accidents, mais des phénomènes programmés.

Le 20 avril, le Western Guard Party a engagé tous les dirigeants des filiales de la légion canadienne à lire les ouvrages de Butz et de Harwood.

Appuyez le Western Guard Party. Envoyez vos contributions à l'adresse suivante : C. P. 193, Station J, Toronto (Ontario), Canada M4J 4Y1. Une prophétie montre que le Canada mettra fin à cette conspiration, et par là [TRADUCTION] «se libérera lui- même avec toute l'humanité».

O Canada, nous montons la garde pour toi (Oh, Canada, we stand on guard for thee)!

> Annexe 7 MESSAGE DU 7 AOUT 1975 On fait grand cas des dissidents juifs de la Russie soviétique, alors qu'on ne mentionne à peu près pas l'émigration de milliers de Juifs russes vers les États- Unis et l'Israël. Les 240 millions de non- Juifs obtiennent rarement des visas de sortie et, comme l'a souligné le Toronto Sun, on porte peu souvent attention au nombre important de dissidents non- juifs emprisonnés en Russie.

Cela nous amène à parler du Canada et du monde occidental. Nous tenons pour acquis que les habitants des pays communistes sont victimes de lavage de cerveau, mais combien d'entre nous s'aperçoivent que nous en sommes victimes aussi et que seulement les livres acceptés sont vendus dans nos librairies et seulement la propagande approuvée est enseignée dans nos écoles. Comme nous l'avons signalé dans notre dernier message, bien que quelques Juifs aient perdu la vie, Hitler n'a pas fait mourir un seul Juif par le gaz, encore moins six millions. Le professeur Butz, dans son livre «The Hoax of the Twentieth Century», le professeur Harwood, dans «Did Six Million Really Die», ainsi que les ouvrages du docteur App et des professeurs Rassinier et Irving établissent ce fait preuves à l'appui. Toutefois, depuis 1348, la vérité crevait les yeux dans le rapport de la Croix rouge internationale, le seul témoin neutre et digne de confiance présent au moment des événements.

> 2 Ce mensonge intégral soulève de nombreuses questions. Comment un si petit nombre de gens ont pu faire croire ces inepties malveillantes à l'immense majorité du monde et quel but poursuivaient-ils? Comme nous l'avons souligné, ce mensonge répand le communisme, enrichit les Juifs et prouve que le chômage, l'inflation et la troisième guerre mondiale qui s'avance de plus en plus sont des phénomènes programmés.

Depuis 1949, aucun journal canadien n'a osé traiter des écrits du

professeur Rassinier. Vous ne trouverez pas, non plus, ces livres dans nos librairies. Pourquoi? Parce qu'on vous lave le cerveau et que vous ne le savez même pas. Écartez ce maléfice et faites du Canada la plus robuste de toutes les jeunes nations, rendez-le sain et prospère à nouveau. Éliminons le chômage grâce à l'éthique du travail qui a sauvé l'Allemagne. N'achetez que des biens faits au Canada, lorsque cela est possible, et faites que ceux-ci soient réputés pour leur qualité. Portez le présent message à chaque Canadien influent, afin que les idées du Western Guard Party gouvernent le Canada très bientôt.

Écrivez- nous, C. P. 193, Station J, Toronto (Ontario), Canada M4J 4Y1 ou téléphonez- nous au 967- 7776.

O Canada, nous montons la garde pour toi (Oh, Canada, we stand on guard for thee)!

> Annexe 8 MESSAGE DU 27 SEPTEMBRE 1978 On fait grand cas des dissidents juifs de la Russie soviétique, alors qu'on ne mentionne à peu près pas l'émigration de milliers de Juifs russes vers les États- Unis et l'Israël. Les 240 millions de non- Juifs obtiennent rarement des visas de sortie et, comme l'a souligné le Toronto Sun, on porte peu souvent attention au nombre important de dissidents non- juifs emprisonnés en Russie. Cela nous amène à parler du Canada et du monde occidental. Nous tenons pour acquis que les habitants des pays communistes sont victimes de lavage de cerveau, mais combien d'entre nous s'aperçoivent que nous en sommes victimes aussi et que seulement les livres acceptés sont vendus dans nos librairies et seulement la propagande approuvée est enseignée dans nos écoles. Comme nous l'avons signalé dans notre dernier message, bien que quelques Juifs aient perdu la vie, Hitler n'a pas fait mourir un seul Juif par le gaz, encore moins six millions. Le professeur Butz, dans son livre «The Hoax of the Twentieth Century», le professeur Harwood, dans «Did Six Million Really Die», ainsi que les ouvrages du docteur App et des professeurs Rassinier et Irving établissent ce fait preuves à

l'appui. Depuis 1948, la vérité nous saute aux yeux. Le rapport de la Croix rouge internationale est le seul témoignage neutre et digne de confiance d'un témoin présent au moment des événements. Comment un si petit nombre de gens ont pu faire croire ces inepties malveillantes à l'immense majorité du monde et quel but

> 2 poursuivaient- ils? Comme nous l'avons souligné, ce mensonge répand le communisme, enrichit les Juifs et prouve que le chômage, l'inflation et la troisième guerre mondiale qui s'avance de plus en plus sont des phénomènes programmés. Depuis 1949, aucun journal canadien n'a osé traiter des écrits du professeur Rassinier. Vous ne trouverez pas, non plus, ces livres dans nos librairies. Pourquoi? Parce qu'on vous lave le cerveau et que vous ne le savez

même pas. «Écartez ce maléfice» et faites du Canada la plus robuste de toutes les jeunes nations, rendez- le sain et prospère à nouveau. Éliminons le chômage. C'est l'éthique du travail qui a sauvé l'Allemagne. N'achetez que des biens faits au Canada, lorsque cela est possible, et faites que ceux- ci soient réputés pour leur qualité. Portez le présent message à chaque Canadien influent, en ayant en tête que le Western Guard Party gouvernera le Canada très bientôt. Écrivez- nous, C. P. 193, Station J, Toronto (Ontario), Canada M4J 4Y1 ou téléphonez- nous au 967- 7776. O Canada, nous montons la garde pour toi (Oh, Canada, we stand on guard for thee)!

Une pénurie de pièces électroniques occasionne quelquefois l'interruption du présent message. Il s'agit malheureusement de pièces importées du Japon.

> ANNEXE 9 MESSAGE DU 4 OCTOBRE 1978 La race blanche, dans le monde entier, doit prendre conscience du fait qu'elle est attaquée. Une conspiration internationale d'agents communistes, financée à l'origine par la banque juive de New York, Kuhn Loeb, laquelle domine la Federal Reserve Bank, foment, depuis un demi- siècle, un complot global contre la race blanche, avec l'omniprésence du divorce, de l'avortement, qui est véritablement un meurtre légalisé, du rapetissement des familles, de l'adoption d'enfants de couleur par des Blancs, de l'homosexualité et de la stérilisation. L'omission de nos Églises, de nos écoles et de nos gouvernements d'enseigner l'histoire glorieuse de la race blanche ainsi que notre culture fondamentalement européenne et chrétienne remontent à la période de la Révolution française. Dieu et la nature voulaient que les races vivent séparément. Le septième commandement signifie le mélange des races point ne feras. Le dixième traite de l'adultère. Pendant des siècles, les papes ont, l'un après l'autre, dénoncé la franc- maçonnerie comme l'ennemi mortel de l'Église, pourtant, aujourd'hui, dix- sept des plus puissants dirigeants du Vatican, dont cinq cardinaux, sont francs- maçons. Sur demande, nous vous ferons parvenir les détails de cette affaire pour un dollar. Faut- il se surprendre que l'Église défende des politiques visant la destruction de la race blanche. Le plus grand homme d'État du monde, Peet Botha, premier ministre d'Afrique du Sud, a récemment déclaré : [TRADUCTION] «La

> 2 troisième guerre mondiale a déjà commencé. Lorsque le monde se reconstruira, en l'an 2000, la race blanche émergera triomphante et dirigera le monde vers une paix glorieuse».

Écrivez au Western Guard Party, C. P. 193, Station J, Toronto (Ontario), Canada M4J 4Y1, ou téléphonez au 967- 7776.

Aimez la race blanche. O Canada, nous montons la garde pour toi (Oh, Canada, we stand on guard for thee)!

> ANNEXE 10 MESSAGE DU 17 NOVEMBRE 1978 La révolution d'inspiration communiste n'est pas une grève légale ou illégale, c'est ce qui décrit les gestes du Syndicat des postiers. Les 10 et 11 octobre, a paru dans tous les quotidiens du Canada la publicité la plus sensationnaliste et la plus insensée de l'histoire canadienne ou mondiale. Les syndicats commencent toujours par demander l'impossible, puis finissent par accepter des dispositions plus sensées. Le Syndicat veut obtenir une rémunération de quarante heures pour trente heures de travail, mais ce n'est pas tout. Il réclame aussi une rémunération pour le temps consacré aux déplacements, aux repas, aux pauses et à la toilette, soit dix-huit heures. C'est 17 000 \$ par année pour deux heures et demi de travail par jour ou 0,44 \$ la minute, plus 33 \$ l'heure le dimanche et 22 \$ l'heure le samedi ou 440 \$ la fin de semaine. Après vingt-sept ans, les postiers ont actuellement cinq semaines de congé payé, ils en réclament donc quinze maintenant. Parrot, le patron du syndicat, affirme que le gouvernement ment. Ce pleutre à tendance communiste n'ose pas répondre de façon détaillée. Après avoir gaspillé vingt et un mois, ils ont fait la grève; le gouvernement l'a rendue illégale en deux jours et le Syndicat a immédiatement défié le Parlement. C'est ainsi que les demandes insensées enlèvent tout espoir pour les griefs légitimes. Un article paru dans le Toronto Sun du 20 octobre fait état de consommation de boissons alcooliques et de drogues pendant le

> 2 travail et fait aussi mention de harcèlement sexuel, de vol de courrier et de sabotage ainsi que de gens qui dorment au travail ou falsifient les feuilles d'heures supplémentaires. Les Postes perdent un million et demi de dollars par jour. Il est temps que le mouvement syndical se réveille, avant que ces imbéciles d'inspiration communiste ne détruisent le Canada dans un bain de sang. Combien savent que la GRC a arrêté Trotsky, un Juif dont le vrai nom était Bronstein, et 224 de ses coreligionnaires, lesquels étaient des agents payés par la banque juive Kuhn Loeb de New York, qui a financé en grande partie la Révolution russe tout en ayant la haute main sur la Federal Reserve Bank, institution privée. Elle a forcé le Canada et la Grande-Bretagne à commettre une trahison et à relâcher ces Juifs révolutionnaires pendant la guerre, dans le but de détruire la Russie à laquelle nous étions alliés. Pendant que des millions de nos hommes mouraient sur les champs de bataille, les membres du groupe juif de Trotsky sont tous devenus commissaires, formant la moitié du quatre-vingt pour cent de Juifs qui dirigeaient la Révolution russe. C'est ainsi que le communisme est venu de Halifax.

Lisez «Web of Deceit» de Malcolm Toss, 2,50 \$. Commandez- le du

Western Guard Party, C. P. 193, Station J, Toronto (Ontario), Canada M4J 4Y1

Le magazine Macleans de 1919 a affirmé, en parlant de l'arrestation de Trotsky, que s'il avait été emprisonné et gardé

> 3 ici, la politique européenne aurait pu être différente aujourd'hui. Envoyez- nous 1 \$ pour recevoir de la documentation.

«Russia Under the Jews» de Petrovsky; «Rules of Russia» et «The Mystical Body of Christ in the Modern World», du Père Fahey, portant l'imprimatur catholique, etc.

> ANNEXE 11 MESSAGE DU 19 DÉCEMBRE 1978 La Commission canadienne des droits de la personne a formulé une plainte à l'encontre du message suivant.

C'est la révolution d'inspiration communiste, et non la grève légale ou illégale, qui décrit les gestes du Syndicat des postiers. Les 10 et 11 octobre, a paru dans tous les quotidiens du Canada la publicité la plus sensationnaliste et la plus insensée de l'histoire canadienne ou mondiale. Les syndicats commencent toujours par demander l'impossible, puis finissent par accepter des dispositions plus sensées. Le Syndicat veut obtenir une rémunération de quarante heures pour trente heures de travail, mais ce n'est pas tout. Il réclame aussi une rémunération pour le temps consacré aux déplacements, aux repas, aux pauses et à la toilette, soit dix-huit heures. C'est 17 000 \$ par année pour deux heures et demi de travail par jour ou 0,44 \$ la minute, mais 33 \$ l'heure le dimanche et 22 \$ l'heure le samedi ou 440 \$ pour la fin de semaine. Après vingt-sept ans, les postiers ont actuellement cinq semaines de congé payé, ils en réclament donc quinze maintenant. Parrot, le patron du syndicat, affirme que le gouvernement ment. Ce pleutre à tendance communiste n'ose pas répondre de façon détaillée. Après avoir gaspillé vingt et un mois, ils ont fait la grève; le gouvernement l'a rendue illégale en deux jours et le Syndicat a immédiatement défié le Parlement. C'est ainsi que les demandes

> 2 insensées ont enlevé tout espoir pour les griefs légitimes. Un article paru dans le Toronto Sun du 20 octobre fait état de consommation de boissons alcooliques et de drogues pendant le travail et fait aussi mention de harcèlement sexuel, de vol de courrier et de sabotage ainsi que de gens qui dorment au travail ou falsifient les feuilles d'heures supplémentaires. Les Postes perdent un million et demi de dollars par jour. Il est temps que

le mouvement syndical se réveille, avant que ces imbéciles d'inspiration communiste ne détruisent le Canada dans un bain de sang.

Combien savent que la GRC a arrêté Trotsky, un Juif dont le vrai nom était Bronstein? Deux cent vingt-quatre de ses coreligionnaires étaient des agents payés par la banque juive Kuhn Loeb de New York, qui a financé en grande partie la révolution russe tout en ayant la haute main sur la Federal Reserve Bank, institution privée. Elle a forcé le Canada et la Grande-Bretagne à commettre une trahison et à relâcher ces Juifs révolutionnaires pendant la guerre, dans le but de détruire la Russie à laquelle nous étions alliés, pendant que des millions de nos hommes mouraient sur les champs de bataille. Les membres du groupe juif de Trotsky sont tous devenus commissaires, formant la moitié du quatre-vingt pour cent de Juifs qui dirigeaient la révolution russe. C'est ainsi que le communisme est venu de Halifax.

> 3 Lisez «Web of Deceit» de Malcolm Toss, 2,50 \$. Commandez-le auprès du Western Guard Party, C. P. 193, Station J, Toronto (Ontario), Canada M4J 4Y1.

Le magazine Macleans de 1919 a affirmé, en parlant de l'arrestation de Trotsky, que s'il avait été emprisonné et gardé ici, la politique européenne aurait pu être différente aujourd'hui. Envoyez-nous 1 \$ pour recevoir de la documentation.

«Russia Under the Jews» de Petrovsky; «Rules of Russia» et «The Mystical Body of Christ in the Modern World», du Père Fahey, portant l'imprimatur catholique, etc.

> ANNEXE 12 MESSAGE DU 9 JANVIER Canadiens - ami ou ennemi? Écoutez très attentivement chaque mot du présent message. Dans les deux cas, il se peut que ce soit le dernier message que vous entendiez.

Le Canada connaît une révolution depuis près de seize ans. L'édition de 1973 du dictionnaire Merriam- Webster donne pour le mot «revolution» : [TRADUCTION] «activités ou mouvement visant à changer radicalement des situations socio- économiques (par exemple, de la part d'un segment racial ou culturel de la population)». L'inconstitutionnel et sournois cheval de Troie qu'est la révolution canadienne de Pearson et de Trudeau est anti- blanc, anti- britannique et anti- Canada. D'une part, on inonde le Canada d'immigrants non européens, sans le consentement du peuple canadien et au mépris complet de sa volonté et, d'autre part, on désindustrialise le Canada (voir l'article du Toronto Star du 27 décembre intitulé «Far East Connection Eroding Job Chances», à propos des 1 000 emplois et plus de General Electric à Barrie qui

sont allés à l'Orient et des grandes industries comme l'INCO qui, les unes après les autres, décident de quitter le Canada pour trouver ailleurs de la main- d'oeuvre bon marché). Cela a rapidement changé le Canada de façon alarmante, à cause de la mauvaise gestion criminelle et inconstitutionnelle de Pearson et de Trudeau. L'héritage du Canada est constitué de la liberté léguée par les Britanniques et du sentiment d'unicité hérité des

> 2 Français. Parce que les Britanniques ont traité le Québec de façon honorable, le Québec a sauvé le Canada de l'annexion américaine à trois occasions. Les Canadiens doivent se rendre compte de ce que veut vraiment accomplir Trudeau avec ses changements constitutionnels. Si le Canada est libre aujourd'hui, c'est parce que la Reine du Canada, Sa Majesté Elizabeth II, est le commandant en chef de toutes les forces armées. Trudeau veut mettre Ed Schreyer à la tête des armées. Le 8 septembre, le juge en chef à la retraite McRuer a déclaré au Globe and Mail, à propos de l'article 15 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique : [TRADUCTION] «Si la Reine exerçait son pouvoir militaire au Canada, il y aurait une révolution.» Il est maintenant temps de supprimer les forces dirigeantes des médias qui appuient Trudeau et le traître Lévesque, et de prouver par des gestes héroïques et patriotiques que McRuer est un menteur. Pourquoi son message du Nouvel An prend- il pour thème que les différends canadiens peuvent être source de violence? Pourquoi un article du Toronto Sun du 28 décembre affirme- t- il : [TRADUCTION] «René Lévesque va essayer un balayage», et dit- il qu'il va se faire remettre à sa place?

Le 16 novembre, le Toronto Zionist Council a déposé une plainte contre le présent message devant la Commission canadienne des droits de la personne, parce que nous avons mentionné le fait historique que le communisme avait été fondé et financé par des Juifs. Churchill a écrit : [TRADUCTION] «Point n'est besoin

> 3 d'exagérer la part qu'ont prise ces Juifs internationaux et pour la plupart, athées, dans la création du bolchevisme et dans l'actualisation de la révolution russe.» Il s'agit certainement d'un très grand rôle, qui éclipse probablement tous les autres. Patriotes canadiens, montez la garde pour défendre le Canada et lutez pour le Western Guard Party, C. P. 193, Station J, Toronto, Canada, M4J 4Y1.

> ANNEXE 13 MESSAGE DU 28 FÉVRIER 1979 Vous vivez dans un pays qui est censé être libre, mais en vérité, le Canada n'est un pays libre que pour les gauchistes à sympathies

communistes. Il ne faut jamais mentionner la vache sacrée, savoir le mot «juif». Un article d'un journal homosexuel a traité de la séduction de jeunes garçons par des hommes, et on a jugé l'article suffisamment obscène pour engager une poursuite. Le juge a rendu un verdict favorable aux homosexuels. Dans le déchaînement de critiques qui a suivi la décision, personne dans les médias n'a osé signaler que le juge Sidney Harris avait déjà dirigé, pendant des années, le Congrès juif canadien ou que l'avocat des accusés, Clayton Ruby, était un coreligionnaire du juge. Même les origines du gouverneur général sont sans arrêt mentionnées. La Commission canadienne des droits de la personne a décidé de soumettre ce message à un tribunal spécial, à la suite d'une plainte déposée par le Toronto Zionist Council, parce que nous avons mentionné que le communisme avait été fondé et financé par les Juifs. John Ross Taylor a perdu ses privilèges postaux au Canada en mai 1965, parce qu'il avait publié en détail ces faits concernant le communisme. Maintenant, la Cour suprême du Canada a rendu presque impossible la publication de lettres controversées dans les journaux, parce qu'en cas de poursuite pour libelle diffamatoire, le journal doit pouvoir présenter l'auteur de la lettre (l'éditorial principal du Globe and Mail du 12 février). Il devient évident pour tous que quelque chose se

> 2 passe au Canada depuis le 23 décembre. Ken Pole, du Toronto Sun, a fait remarquer, le 18 février, que [TRADUCTION] «la garde affectée au cabinet de Trudeau est passée d'un à six hommes», et souvenez- vous que, selon le Toronto Sun, il a renvoyé son avion vide de la Jamaïque pour des raisons ayant trait à la sécurité. L'image de Lévesque a changé de façon soudaine depuis le 23 décembre, et on a su que, pendant la visite du Premier ministre français, Raymond Barre, il s'est enivré, a eu un comportement outré, riant bêtement, ainsi que l'ont signalé les médias, et s'est conduit de façon discourtoise envers l'homme d'État. Il aurait dit, selon le Toronto Star du 18 février : [TRADUCTION] «Nous devons rester vigilants et écouter de toutes nos oreilles. Nous devons faire attention aux pelures de banane et croyez bien que votre dévoué serviteur sera le premier à suivre ce conseil.» En janvier, Lévesque a fait état de manifestations de violence au cours de sa visite aux États- Unis. True Davidson, l'ancien maire d'East York, a été le premier à employer l'expression «guerre civile» dans le Toronto Sun, avant que Lévesque gagne dans les sondages.

Adhérez au Western Guard et «luttez pour le Canada». Écrivez- nous, C. P. 193, Station J, Toronto (Ontario), Canada M4J 4Y1.

O Canada, nous montons la garde pour toi (Oh, Canada, we stand on guard for thee)!

> ANNEXE 14

MESSAGE DU 2 MAI 1379 Le Toronto Star du 27 mars rapporte les mots de l'archevêque catholique de Toronto, Mgr Carter : [TRADUCTION] «Une réaction se prépare. Si vous ne le voyez pas, je ne sais pas où vous vivez.» Pour tous les sceptiques, cela confirme la portée des nouvelles exclusives diffusées par le Western Guard depuis le 23 décembre, voulant qu'il semble y avoir une guerre civile en cours au Canada. Le 25 mars, les Forces armées canadiennes, équipées de mitraillettes, ont occupé Cherry Beach Harbour à Toronto au cours d'un exercice

interne de sécurité mené contre une armée d'invasion imaginaire (voir le Toronto Sun et le Toronto Star du 26 mars). Au sujet des homosexuels, la Bible chrétienne est très explicite : «les hommes, délaissant l'usage naturel de la femme, ont brûlé de désir les uns pour les autres, perpétrant l'infamie d'homme à homme et recevant en leurs personnes l'inévitable salaire de leur égarement (Romains 1)». Après que le maire de Toronto a fait aux homosexuels, pendant qu'une affaire les impliquant était pendante devant les tribunaux, l'honneur de prendre la parole au cours d'une de leur réunion, le sergent Tom McClair, de la Police de Toronto, a écrit dans le Police Association Magazine : [TRADUCTION] «Si la société permet que l'on fasse la promotion de l'homosexualité, alors pourquoi ne pas fermer les yeux sur le meurtre?» Une affirmation à laquelle souscrit tout véritable chrétien. Quand un policier à la retraite a écrit : «Les Noirs pensent presque exclusivement à

> 2 leur couleur et les Juifs presque exclusivement à leur condition de Juif», cela a soulevé une énorme indignation. Le président juif de la Commission de police de Toronto, Philip Givens, né Pinchas Gevartz, qui était également président de la Fédération sioniste canadienne, a réclamé, de Floride, la tenue d'une enquête, mais a changé de ton après avoir affronté le courage chrétien de la Police de Toronto. C'est l'avocat juif Clayton Ruby qui a défendu avec succès devant le juge Harris, ancien président du Congrès juif canadien, les accusés de l'affaire des articles homosexuels sur les relations sexuelles entre hommes et jeunes garçons. Comment Ruby ose-t-il affirmer que l'inertie du chef de police Adamson le discrédite? Lui et ses coreligionnaires oublient-ils que lui-même et des centaines d'avocats juifs ainsi que nos juges et nos témoins juifs ne sont autorisés à exercer le droit, à juger et à témoigner qu'en raison de la magnanimité des chrétiens, qui ont décidé de fermer les yeux sur le Kol Nidre, la prière dont l'analyse les ferait tous juger inhabiles à intervenir ou à témoigner devant un tribunal, car elle affirme que tous les serments sont rompus avant qu'ils ne soient prononcés. Ken McDonald a montré, dans le Toronto Sun du 15 mars, que Trudeau a changé l'identité de Toronto, de Vancouver et du Canada anglais au moyen de l'immigration non blanche, tout en exemptant Montréal et en donnant au Québec la maîtrise de son immigration. Le 21 mars, Trudeau a inauguré sa campagne électorale en présentant un programme prévoyant plus de

> 3

nouveaux immigrants au Canada anglais tout en préservant le Canada français.

Adhérez au Western Guard et «luttez pour le Canada blanc!». >

ANNEXE 15 MESSAGE DU 8 MAI 1973 Napoléon a dit de ne pas réveiller la Chine, car c'était un géant qui dormait. Le western Guard affirme : [TRADUCTION] «Lorsque le peuple aryen prendra conscience de son héritage racial, il combattra le système dégénéré babylonien avec vigueur et intensité et réussira ainsi à débarrasser cette planète pour toujours de certains parasites néfastes de la finance internationale qui engendrent la guerre, le chômage, l'inflation et les conditions propices à la perversion morale, la narcomanie et l'alcoolisme abrutissant.» Cette prise de conscience a commencé en Europe dans les années vingt. Aujourd'hui, elle gagne de la force en Grande-Bretagne, ainsi qu'en témoignent les changements qui s'y font et la montée du National Front. Mais, ce qui est arrivé auparavant et ce qui se passe aujourd'hui au Royaume-

Uni, ne seront rien, mes amis, en comparaison de ce qui se produira bientôt au Canada, la plus solide des nations blanches.

Lévesque, le traître, et Trudeau, le traître en puissance, qui a promis d'écraser le Canada si le Québec le désire, récolteront bientôt la tempête de la vertueuse colère du Canada blanc qui s'éveille. Clark rétorque «Il n'en n'est pas question», relativement à la séparation du Canada; Broadbent crie à la guerre civile, et Clark répond «Je ne ferai pas appel à l'armée». La loyauté du Québec a sauvé le Canada trois fois : pendant la Révolution américaine, pendant la guerre de 1812 et pendant la

> 2 guerre civile américaine. Depuis le 23 décembre, une guerre civile paraît faire rage à travers le Canada, même si, à l'exclusion de la déclaration du Nouvel An de Trudeau voulant que le Canada soit sur un baril de poudre, cela est essentiellement caché. Le retrait de la Masse, le symbole du Québec et du Canada, par René Lévesque et les vingt-cinq explosions de bombe à Vancouver, etc. Les dés sont jetés! Le sang a-t-il été versé? Est-ce la guerre civile? Les Canadiens énergiques toléreront-ils un traître en puissance ou un chef apathique qui refuse de se battre? Non, les Canadiens se battront si cela est nécessaire, mais le Canada demeurera une nation.

Adhérez au Western Guard et lutez pour le Canada! C. P. 193, Station J, Toronto (Ontario), Canada, M4J 4Y1.

La race blanche vaincra!